



# Régner sans régner. Bérengère de Castille (1214-1246) au miroir de l'historiographie de son temps

Georges Martin

## ► To cite this version:

Georges Martin. Régner sans régner. Bérengère de Castille (1214-1246) au miroir de l'historiographie de son temps. e-Spania - Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes, Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique du Moyen Âge aux Lumières (CLEA) - Paris Sorbonne, 2006. <halshs-00112905>

**HAL Id: halshs-00112905**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00112905>**

Submitted on 10 Nov 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Régner sans régner. Bérengère de Castille (1214-1246) au miroir de l'historiographie de son temps\***

Georges MARTIN  
georges.martin20@libertysurf.fr

Université Paris-Sorbonne  
SEMH-Sorbonne (CLEA, EA 2559)  
SIREM (GDR 2378, CNRS)

### RÉSUMÉ

Les problèmes, dus au genre, d'une régente et d'une reine héritière. Mais aussi comment ils furent surmontés. Dépossédée de fait par la noblesse de la tutelle de son jeune frère, Henri Ier de Castille (1214-1217), Bérengère, devenue, à la suite de la mort accidentelle du roi, héritière du trône, transmet immédiatement la couronne à son fils aîné Ferdinand. Elle ne laissera pas pour autant d'exercer une influence majeure sur le gouvernement du royaume, régnant sans régner... Mais comment se faire une opinion un peu exacte de Bérengère, de son rôle et de ses relations avec Ferdinand III à travers les témoignages partisans et contrastés des trois historiens du règne : Luc de Tuy, Jean d'Osma et Rodrigue de Tolède ?

### RESUMEN

*Los problemas, debidos al género, de una regenta y de una reina heredera. Pero también cómo los superó. Desposeída por la nobleza de la tutela de su joven hermano Enrique I (1214-1217), Berenguela, heredera del trono a la muerte del rey, transmite inmediatamente la corona a su hijo mayor, Fernando. No dejará por eso de influir en el gobierno del reino, reinando sin reinar... Pero ¿cómo hacerse una opinión algo exacta de Berenguela de Castilla, de su papel político y de sus relaciones con Fernando III a través de los testimonios partidarios y contradictorios de los tres historiadores del reinado : Lucas de Túy, Juan de Osma y Rodrigo de Toledo ?*

Le lecteur des chroniques castillano-léonaises du XIII<sup>e</sup> siècle devrait être frappé -il ne l'a pas été jusqu'ici- par l'importance que le récit historique chrétien d'Espagne accorde à la femme. Importance quantitative -il est peu de chapitres où, à des titres divers, ne se manifeste une présence féminine- mais également importance qualitative : l'intervention de la femme dans les activités de gouvernement y est fréquente, variée et souvent décisive. C'est du reste une femme, Bérengère de Castille (1180-1246), qui, notamment entre la mort de son père Alphonse VIII de Castille (1214) et sa propre mort (1246), période au cours de laquelle elle se trouve portée au premier plan de l'histoire politique des royaumes de Castille et de León, constitue la figure personnelle la plus emblématique qu'offre du pouvoir royal l'historiographie espagnole du XIII<sup>e</sup> siècle.

Cette place éminente, Bérengère la doit sans doute à l'influence qui fut la sienne sous le règne de son fils Ferdinand III<sup>1</sup>. Mais elle tient aussi à ce que Bérengère fut

---

\* Cette étude a préparé une publication en espagnol : « Berenguela de Castilla (1214-1246) en el espejo de la historiografía de su época » in : *Historia de las mujeres en España y América latina* (Isabel MORANT,

l'instigatrice d'une au moins des trois chroniques royales qui furent composées en León et en Castille dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : le *Chronicon mundi*<sup>2</sup>, que Luc de Tuy acheva en 1236. À côté du *Chronicon*, ou sur la lancée, la position stratégique de Bérengère sur l'échiquier politique du royaume, conféra aussi une place de choix à cette femme dans la *Chronica regum Castellae*<sup>3</sup>, achevée elle-même en 1236 par Jean d'Osma, comme surtout dans l'*Historia de rebus Hispaniae*<sup>4</sup>, à laquelle Rodrigue Jimenez de Rada mit un point final en 1243.

Certes, l'historiographie ne rend compte des réalités individuelles, sociales et politiques que de façon oblique et partisane. Elle a d'abord pour mission de donner sens au réel, et ne reflète celui-ci que par inadvertance. Bien fou qui s'y fierait ! L'information que nous livrent les chroniques doit être interprétée dans la corrélation systématique des témoignages, le plus souvent divergents. Cet entrecroisement de perspectives doit ensuite être lui-même confronté à d'autres sources, documentaires notamment. Ne dédaignons pas, néanmoins, les précieux vestiges qu'a préservés l'historiographie. Au-delà des intentions de toute sorte, les chroniques éclairent en effet, des êtres dont elles parlent, des aspects que la documentation n'a pas vocation à recueillir : l'intimité de leur pensée, leurs affects, leurs façons d'être et de dire. Elles manifestent aussi, plus richement que ne sauraient le faire les chartes, et avec plus d'authenticité, les regards que les élites portèrent sur les faits et sur les hommes. Enfin, la diversité des propos historiques est encore ce qui laisse le mieux entrevoir les tensions et les pôles de pouvoir qui mobilisaient une société politique dont la documentation s'emploie, le plus souvent, à dissimuler les discordances.

---

dir.), 3 t., Madrid : Cátedra, 2005, 1, p. 569-594.

<sup>1</sup> Études d'histoire politique sur Bérengère (parfois à travers l'histoire de Ferdinand III) : Henrique FLÓREZ, *Memorias de las reinas catholicas*, 2 vol., Madrid : Antonio Marín, 1761 (fac-similé, Junta de Castilla y León, 2002), 1, p. 339-476 ; Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas de Fernando III*, 3 vol., Cordoue : Monte de Piedad y Caja de Ahorros, 1983-1986, 1, p. 81-85 ; Gonzalo MARTÍNEZ DÍEZ, *Fernando III*, Palencia : Diputación/La Olmeda (Corona de España), 1993 ; Francisco ANSÓN, *Fernando III, rey de Castilla y León*, Madrid : Palabra, 1998 ; Miriam SHADIS, « Berenguela of Castile's political motherhood : the management of sexuality, marriage and succession », in : John CARMÍ PARSONS et Bonnie WHEELER, éd., *Medieval mothering*, New-York/London : Garland (The new middle ages), 1996, p. 335-357 ; María Jesús FUENTE, *Reinas medievales en los reinos hispánicos*, Madrid : La esfera de los libros, 2003, p. 197-213.

<sup>2</sup> Emma FALQUE, éd., LUCAE TUDENSIS, *Chronicon mundi*, Turnhout : Brepols (CC, Continuatio mediaevalis, lxxiv) 2003. Sur Bérengère et Luc de Tuy, voir Georges MARTIN, *Les Juges de Castille. Mentalités et discours historique dans l'Espagne médiévale*, Annexes des *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 6, 1992, p. 201-211.

<sup>3</sup> Luis CHARLO BREA, éd., *Crónica latina de los reyes de Castilla*, Universidad de Cádiz, 1984.

<sup>4</sup> Juan FERNÁNDEZ VALVERDE, éd., RODERICI XIMENII DE RADA, *Historia de rebus Hispaniae sive Historia gothica*, Turnhout : Brepols (CC, Continuatio mediaevalis, lxxii), 1987.

Les historiens dont nous analyserons le témoignage, tous contemporains de Bérengère, sont si proches de la couronne que leurs mots, pour peu qu'on s'y attarde, révèlent des enjeux de grande conséquence. Autant et peut-être plus que de la reine, ils nous informent des rivalités personnelles et les débats doctrinaux dans lesquels celle-ci se mouvait. Nous ferons l'expérience, certes, des problèmes que soulevait, au XIII<sup>e</sup> siècle, dans l'aire castillano-léonaise, l'accession, pourtant permise par le droit, d'une femme à la royauté. Mais nous constaterons aussi que ces problèmes étaient moins liés au sexe ou au « genre » que, plus profondément, aux difficultés que rencontrait le projet monarchique. Sous ce rapport, les événements déclenchés par la féminisation de la royauté ne font qu'éclairer d'une lumière plus crue qu'elles ne le sont dans le contexte des successions viriles les fragilités du pouvoir royal et les stratégies pratiques et doctrinales qu'il dut mettre en œuvre pour se renforcer.

## LÉGITIMITÉ ET RECONNAISSANCE

La carrière politique de Bérengère en Castille s'ouvre sur deux événements très révélateurs des limites de l'acceptabilité de l'exercice du pouvoir royal par une femme, fusse dans un espace juridique où, en droit, elle pouvait régner.

Investie, à la mort de ses parents, Alphonse VIII et Aliénor de Castille, en 1214, de la tutelle de son jeune frère Henri I<sup>er</sup> et du gouvernement du royaume<sup>5</sup>, Bérengère fut immédiatement déstabilisée par la pression qu'exercèrent sur elle le lignage des Lara et ses alliés. Au bout de trois mois à peine, elle dut céder au comte Alvare Nuñez le gouvernement du royaume et la personne du roi. Luc de Tuy passe rapidement sur le court règne d'Henri I<sup>er</sup> et fait silence sur ce conflit : le contexte n'honorait pas la reine et, dans l'affaire, le royaume de León, alors gouverné par Alphonse IX et dont il se faisait le chantre, n'était pas impliqué<sup>6</sup>. Jean d'Osma dénonce un débordement de la noblesse lorsqu'il définit les adversaires de Bérengère comme des « magnates » qui

---

<sup>5</sup> En italiques, la désignation lexicale des charges confiées à Bérengère. *CRC* : « Post mortem uero matris, regina domina Berengaria fratrem suum Henricum habuit in *tutela* sua et *curam regni* gessit cum archiepiscopo Toletano et episcopo Palentino per tres menses uel paulo plus », p. 47. Rien dans *CM* (p. 332). *HDRH* : « *Custodia* puelli regis et *regni gubernatio* remansit penes Berengariam reginam nobilem sororem eius », p. 281.

<sup>6</sup> « Era Ma.CCa.La.IIa Henricus filius eius in regno Castelle cum esset annorum decem, regnare cepit. Regina Alienor expletis post mortem uiri sui uiginti septem diebus Burgis mortua est et sepulta circa uirum suum. Henricus autem rex Castelle cum esset Palencie, quidam nobilis puer ludendo fragmen tegule casu proiecit et regem in capite grauiter percussit, unde mortuus est et Burgis iuxta patrem suum et matrem sepultus. Regnauit annis duobus et mensibus octo » (*CM*, p. 332).

gagnent à leur cause la « maior pars uaronum »<sup>7</sup>. Rodrigue de Tolède, quant à lui, pointe du doigt le lignage des Lara, donne l'identité des protagonistes et, montrant leur influence se propager à l'entourage de Bérengère, nomme un complice. Il flétrit aussi les mobiles : envie, haine et convoitise<sup>8</sup>. La condamnation, spirituelle au titre des pêchés capitaux, pourrait aussi être philosophique : agir selon l'intérêt personnel ou privé était le propre du tyran selon Aristote, dont les conceptions laissent leur trace dans le discours politique castillan du XIIIe siècle<sup>9</sup>.

Jean et Rodrigue déclarent ensuite que Bérengère, dans l'impossibilité où elle se trouva de résister sur le terrain à l'offensive de la noblesse castillane, fut néanmoins soucieuse de conserver un droit de regard sur les grandes décisions et qu'elle eut recours pour cela à des engagements symboliques. Selon Jean d'Osma, le comte dut jurer de consulter la reine sur toute affaire d'importance et il lui rendit en outre l'hommage vassalique<sup>10</sup>. Rodrigue de Tolède, rappelant quelques prérogatives capitales de la royauté et condamnant par avance l'inconduite future du comte, précise les décisions sur lesquelles la reine devait être consultée : donation ou privation de terres, déclaration de guerre à un roi voisin, levée exceptionnelle d'impôts. Mais il saisit aussi l'occasion pour se mettre en avant, montrant le comte Alvare et les autres « magnats » prêter serment et rendre hommage dans ses propres mains<sup>11</sup>. C'est là un des épisodes, assez nombreux dans l'histoire du Tolédan, où l'engagement personnel vient au secours de la

---

<sup>7</sup> « Magnates autem quidam indignati ceperunt machinari et quedam inuenire figmenta, per que, rege puero subducto de potestate et cura sororis et prelatorum, ipsi dominarentur in regno pro sua uoluntate. Factum est igitur quod maior pars uaronum consensit in Aluarum Nunnii, ut fieret tutor regis et regni curam gereret. Inducta igitur regina domina Berengaria utcumque ut predictus Aluarus Nunnii regem et regnum teneret » (*CRC*, p. 47).

<sup>8</sup> « Licet baronum uarietas zelo inuidie circumacta discidia procuraret. Cum autem essent tres comites, Fernandus, Aluarus, Gundissaluus, filii comitis Nunii supradicti ceperunt ad custodiam regis pueri inhiare, ut concepta odia possent in hiis quos oderant uindicare, sicut pater eorum fecerat tempore puericie patris eius. Aliqui etiam, quibus regina Berengaria se credebat, eorum studiis consensuerunt, mediante quodam milite Palentino qui Garsias Laurencii dicebatur et de mandato regine erat custodie regis pueri deputatus. Hic promissa sibi a comite Aluaro in hereditatem uilla que dicitur Tabulata, regi suasit, ut ad comitis Aluari custodiam se transferret. Quod cum sollers regina Berengaria percepisset, animo gratanti concessit » (*HDRH* p. 281).

<sup>9</sup> De la seconde moitié du XIIIe siècle, il est vrai (G. MARTIN, « Alphonse X roi et empereur. Commentaire du Titre 1 de la *Seconde partie* », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 23, 2000, p. 323-348).

<sup>10</sup> « Inducta igitur regina domina Berengaria utcumque ut predictus Aluarus Nunnii et regnum teneret, ita tamen quod in omnibus arduis et maioribus negociis consilium et uoluntas domine regine requireretur, et sine ipsa nichil fieret, hoc totum iurauit Aluarus Nunnii, et super hiis fecit omagium domine regine ». Jean ajoute : « Quod utrum tenuerit, ipse uideret » (*CRC*, p. 47).

<sup>11</sup> « Quod cum sollers regina Berengaria percepisset, animo gratanti concessit, set timens insolencias que uenerunt, fecit iurare comitem Aluarum et magnates, ut sine ipsius regine consilio nec aliquibus terram auferrent nec aliquibus terram darent nec uicinis regibus guerram mouerent nec mulctam, que hispanice pecta dicitur, imponerent in aliqua regni parte : et iuramento et hominio in manu Roderici Toletani pontificis firmauerunt, et si contrarium facerent, proditionis infamia tenerentur » (*HDRH*, p. 281).

dépendance « naturelle »<sup>12</sup>. Le gouvernement féminin est ici révélateur d'une fragilité foncière du pouvoir royal.

Ce fut peine perdue : en dépit de son serment et de son hommage, Alvare Nuñez de Lara fit à sa guise dans le royaume. Défendant d'un seul cœur la royauté, Jean et Rodrigue condamnent les agissements du comte. Là encore, néanmoins, il existe des nuances. Jean d'Osma, plus objectif peut-être sur ce point -à moins qu'il ne se montre plus rétif à blâmer les Lara ou qu'il en profite pour lancer une pique à l'archevêque de Tolède-, évoque l'appui qu'Alvare Nuñez reçut des villes de la *Transierra* tolédane et de l'Estrémadure<sup>13</sup>. Rodrigue Jimenez de Rada, plus politique et plus abstrait, traduit l'ampleur des exactions en évoquant les torts infligés aux trois états de la société. Songeant sans doute à ce que souffrit en particulier son diocèse, il souligne en outre les atteintes portées par le comte aux privilèges de l'Église<sup>14</sup>.

En dépit de menues divergences, Jean d'Osma et Rodrigue de Tolède s'accordent donc sur quatre propositions qui constituent la structure commune de leurs récits : Bérengère -sans doute en tant qu'aînée majeure et première héritière présomptive de la couronne- était la mieux placée en droit pour que lui soient confiées la tutelle et la régence ; une fois obtenues ces charges, elle se trouva rapidement dans l'incapacité de les exercer à cause de la concurrence que lui livra, avec l'appui d'une grande partie du groupe aristocratique, un haut lignage de la noblesse ; Bérengère tenta, au moyen de forts engagements de la foi, de conserver un droit de regard sur la gestion des grandes affaires ; mais elle se trouva également dans l'incapacité de brider ensuite l'action d'Alvare Nuñez de Lara. Deux déterminations semblent donc régir l'ensemble de ces événements et faire la vulnérabilité politique de Bérengère : la rivalité du lignage royal et d'un groupe nobiliaire mobilisé par son plus haut lignage ; la conviction, quoique implicite largement partagée (au moins dans la plus haute élite laïque du royaume), que les femmes sont moins aptes à gouverner que les hommes.

---

<sup>12</sup> Là-dessus, G. MARTIN, « Noblesse et royauté dans le *De rebus Hispaniae* (livres 4 à 9) », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003, p. 101-121.

<sup>13</sup> Lacune du manuscrit (CRC p. 47), puis : « Regni status cotidie deteriorabatur et non regimen, sed pocius regni desolatio, ab omnibus procurabatur » (p. 48) ; « Secessit igitur comes Aluarus pro timore in partes Toletanas, et, cum transitum faceret per Extremaduram, ascivit animas maiorum sibi, qui erant in ciuitatibus et in uillis et nexu indissolubili sibi eos conglutinavit » (p. 49).

<sup>14</sup> « Qui comes [Aluarus] cum Gunsaluo Roderici et fratribus suis tunc sibi fauentibus in continenti Burgis egrediens, cepit exterminia procurare, magnos humiliare et uulgi diuites exhaurire, religiones et ecclesias ancillare et decimarum tercias, que ad ecclesiarum fabricas pertinebant, cepit similiter infiscare. [...] Et ecclesiarum homines, qui priuilegiorum regalium immunitate gaudebant, cepit angariis et exactionibus subiugare » (*HDRH*, p. 282).

Cette dernière détermination, dissociée de la première, régit tout entière la seconde expérience que fait Bérengère de la réception du pouvoir. À la suite de la mort brutale et sans postérité d'Henri Ier, en 1217, la régente en titre et première héritière se trouva soudain placée en situation de succéder de droit à son frère sur le trône de Castille. En prescrivant « qu'à défaut de fils aîné, la fille aînée [hérite] du royaume », la loi 2 du titre XV de la *Deuxième partie*<sup>15</sup>, ne fera que reprendre, dans les années 1260, un principe ancien connu de nos trois historiens, sur ce point unanimes. Sans doute parce que, dans son for intérieur, ce Léonais ne souhaitait pas souligner la supériorité des droits de la Castellane sur ceux d'Alphonse IX, Luc de Tuy, le plus proche pourtant de Bérengère et parfaitement au fait des circonstances de cette succession, s'en tient à l'énoncé du principe. Encore semble-t-il suggérer que son application releva de l'interprétation, plus ou moins arbitraire, que fit du droit une noblesse castillane pour laquelle il ne montre jamais de sympathie : « *Castelle nobiles regnum Berengarie regine tradiderunt, eo quod erat primogenita Adefonsi regis Castelle* »<sup>16</sup>. Jean d'Osma, soucieux quant à lui de fonder au mieux les droits de la dynastie castillane -en dernier ressort, ceux de Ferdinand III- et peut-être plus avancé que ses compagnons sur une route qui mène aux conceptions d'Alphonse X le Sage<sup>17</sup>, donne une version juridique proprement patrimoniale des droits de Bérengère, parlant d'« appartenance » et invoquant un « droit de propriété » : « *regnum patris sui, quod ad ipsam pertinebat, ea ratione, quoniam ipsa maior etate ceteris sororibus, cum filius masculus regis Alfonsi nullus superstes esset* » et, plus loin, « *regnum, quod suum erat iure proprietatis* »<sup>18</sup>. Rodrigue préfère, comme souvent, ajouter au fondement légal de cette importante décision

<sup>15</sup> Loi 2 du titre XV de la *Deuxième partie* : « [Los omes sabios e entendidos] touieron por derecho que el señorío del reyno, non lo ouiesse sinon el fijo mayor, despues dela muerte de su padre. [...] E [...] establescieron que, si fijo varon y non ouiesse, la fija mayor heredasse el reyno » (Gregorio LÓPEZ, *Las siete partidas del sabio rey don Alfonso el nono*, Salamanque, Andrea de Portonaris, 1555, Segunda partida, fol. 44v-46v). Texte complet en français : « De plus : selon ancienne coutume, comme les parents, communément, avaient pitié des autres enfants, ils ne voulurent pas que l'aîné possédât tout, mais que chacun d'eux eût sa part. Toutefois, les hommes sages et entendus, veillant au bien commun de tous et sachant que ce partage ne pouvait se faire pour les royaumes sans que ceux-ci fussent détruits, selon ce que dit notre Seigneur Jésus-Christ, que tout royaume partagé sera anéanti, tinrent pour droit que nul n'eût la seigneurie du royaume sinon le fils aîné après la mort du père. Et tel a été l'usage en tous lieux du monde où l'on a possédé la seigneurie par lignage, et plus encore en Espagne. Et pour éviter bien des maux qui survinrent ou auraient pu survenir, ils prescrivirent que la seigneurie du royaume fût toujours héritée par ceux qui viendraient en droite ligne. Et ils établirent ainsi qu'à défaut de fils aîné, la fille aînée héritât du royaume ». On trouvera une traduction en cours de la *Deuxième partie* sur le site du SIREM (GDR 2378) : <http://sirem.ens-lsh.fr>

<sup>16</sup> *CM*, p. 332. Sur les convictions anti-castillanes et anti-nobiliaires de Luc, G. MARTIN, *Les Juges de Castille*, p. 204-211.

<sup>17</sup> Georges MARTIN, « Alphonse X roi et empereur. Commentaire du Titre 1 de la *Seconde partie* », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 23, 2000, p. 323-348 (notamment p. 334-339).

<sup>18</sup> *CRC*, respectivement p. 51 et 53.

politique, la célébration de l'entente consensuelle et de la fidélité exemplaire des Castellans :

Et cum ad Vallem Oleti comuniter conuenissent, ibidem tam Extremorum Dorii potiores, qui pro omnibus uenerant, quam etiam magnates et milites Castellani comuni consensu regnum Castelle fidelitate debita regine nobili optulerunt. Ipsi enim, decedentibus filiis, cum esset inter filias primogenita, regni successio debebatur<sup>19</sup>.

En dépit de ce qui pourrait apparaître comme une adhésion générale de nos historiens et des élites castillanes au principe de la succession féminine en cas d'absence d'héritier mâle, Jean d'Osma indique -peut-être en fut-il ainsi- qu'un renfort fut nécessaire. Retrouvée dans l'*armarium* de Notre-Dame de Burgos, la charte d'une décision prise sous l'autorité d'Alphonse VIII lors d'une cour plénière réunie à Carrión vient confirmer les droits de Bérengère :

Declarabatur insuper quod hec fuisset uoluntas gloriosi regis per quandam cartam, sigilo suo plumbeo munitam, que facta fuerat in curia apud Carrionem celebrata, que reperta fuit in armario Burgensis ecclesie<sup>20</sup>.

Songeant lui-même à cette cour, qui s'était effectivement tenue en 1188, mais aussi à la reconnaissance préalable de Bérengère, premier enfant d'Alphonse VIII, comme héritière présomptive peu après sa naissance, en 1180<sup>21</sup>, Rodrigue de Tolède enrichit encore le plaidoyer en rappelant qu'avant la naissance, en 1189, du premier fils du roi, la représentation du royaume avait reconnu solennellement les droits successoraux de cette fille :

et hoc ipsum patris priuilegio probabatur, quod in armario Burgensis ecclesie seruabatur ; et etiam totum regnum, antequam rex haberet filium, bis iuramento et hominio hoc firmarat<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> HDRH, p. 285. Sur les convictions de Jimenez de Rada, G. MARTIN, *Les Juges de Castille*, p. 260-270 et 283-295. Plus récemment, du même, « Noblesse et royauté dans le *De rebus Hispaniae* (livres 4 à 9) », (réf. en note 12 de cet article).

<sup>20</sup> CRC, p. 51. Il s'agit de la cour convoquée en 1188 à Carrión à l'occasion des épousailles de Bérengère et de Conrad de Rothenburg. Bérengère y avait été déclarée héritière du trône de Castille au cas où son père mourrait sans descendance virile et s'était vu prêter serment comme telle (Gonzalo MARTÍNEZ DÍEZ, *Fernando III*, p. 31). Le texte du pacte préalablement scellé entre Alphonse VIII et l'empereur Frédéric Barberousse, père de Conrad, est traduit par María Jesús FUENTE dans *Reinas medievales*, p. 201.

<sup>21</sup> G. MARTÍNEZ DÍEZ, *Fernando III...*, p. 37-38.

<sup>22</sup> HDRH, p. 286 (suite de la phrase citée précédemment).



Or, en dépit des règles du droit successoral castillan, en dépit de la prescription royale, en dépit du serment et de l'hommage des cortès, Bérengère ne va pas succéder à son frère Henri Ier. Ou du moins va-t-elle, aussitôt après qu'on lui aura transmis la royauté, renoncer à celle-ci au profit de son fils aîné Ferdinand. Sur cette cession, Luc de Tuy, qui écrit à la demande et sous le regard de la reine, fait montre, une fois encore, d'une grande sobriété. Son constat ne nous éclaire pas sur les motivations de Bérengère :

Fernandus filius Adefonsi regis Legionensis in Castella, ei matre Berengaria tradente regnum, felicissime regnare coepit. Siquidem Castelle nobiles regnum Berengarie regine tradiderunt, eo quod erat primogenita Adefonsi regis Castelle et ipsa, ut dictum est, tradidit regnum filio suo Fernando<sup>23</sup>.

Rodrigue de Tolède, quant à lui, explique le renoncement de Bérengère par une « pudeur » et une « modestie » qu'il attribue volontiers à la reine et qu'il semble tenir pour des qualités toutes féminines : « Ipsa autem intra fines pudicitie et modestie supra omnes mundi dominas se coartans, regnum sibi noluit retinere »<sup>24</sup>. Bérengère, si l'on en croit la lettre qu'elle adressa au pape en 1239, n'aurait peut-être pas démenti notre archevêque<sup>25</sup>. Le propos de Rodrigue a néanmoins pour première intention d'édulcorer, dans une version favorable à la reine, qui est ici maîtresse de sa décision, l'explication, plus cruelle quant à la « condition féminine », que donnait Jean d'Osma du même événement. Dans le récit de Jean, la reconnaissance des droits de Bérengère et la proclamation de Ferdinand, donnent lieu à une scène où s'illustre de façon très éloquente ce que les élites du royaume (y compris l'auteur de la chronique) pensaient de l'aptitude des femmes à régner :

Unus igitur loquens pro omnibus cunctis in idipsum consentientibus ex persona populorum recognouit regnum Castelle deberi de iure regine domine Berengarie et quod eam omnes recognoscebant dominam et reginam regni Castelle. Verumptamen supplicaverunt omnes unanimiter ut regnum, quod suum erat iure proprietatis, concederet filio suo maiori, scilicet domino Fernando, *quia, cum ipsa femina esset, labores regiminis regni tolerare non posset*. Ipsa uero uidens quod ardentis desiderio concupierat, petitis

<sup>23</sup> *CM*, p. 332.

<sup>24</sup> *HDRH*, p. 286.

<sup>25</sup> Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas de Fernando III*, 3, doc. 661, p. 201-202 : « Hoc autem apud benignitatem uestram reticendum non credo, quod, quia uobis non scribo frequentius, non ex minore deuotione prouenit, sed propter uerecundiam quam contraxit sexus femineus a natura » (p. 202). Certes, le propos de Bérengère témoigne ici davantage de son astuce que d'une véritable conviction quant à la vergogne naturelle au genre féminin...

gratanter annuit et filio supradicto regnum concessit. Clamatum est ab omnibus clamore magno : Viuat rex <sup>26</sup>.

Il y a fort à parier que cette supplication, sans doute imaginaire, ait d'abord servi, sous la plume de Jean d'Osma, l'autorité personnelle de Ferdinand III<sup>27</sup>. Il est clair, néanmoins, que le retrait auquel on invite Bérengère tient à sa nature de femme. D'autres indications, du reste, vont dans le même sens, tendant à montrer combien était généralement partagée cette façon de voir les choses. D'après Jean d'Osma, la reine avait eu d'emblée l'intention de transmettre la royauté à son fils et s'était employée, aussitôt connue la mort d'Henri Ier, à soustraire Ferdinand à son père Alphonse IX de León<sup>28</sup>. Jean, pensant aux ambitions du Léonais, ajoute que, sans cette astuce, la Castille n'aurait sans doute plus, à l'heure où il écrit, de « rex proprius »<sup>29</sup>. Rodrigue reproduit en substance le récit de Jean<sup>30</sup> ; mais il ajoute un détail de son cru : le comte Alvare, recevant, à la suite de la mort d'Henri, les émissaires de Bérengère chargés de négocier la concorde, aurait demandé -comment la chose eût-elle été possible, le fils aîné de la reine ayant alors dix-huit ans ?- de se voir confier, après celle d'Henri, la « garde » de Ferdinand<sup>31</sup>. Si l'on en croit nos deux historiens, dans l'opinion de Bérengère elle-même, comme dans celles d'Alphonse IX ou d'Alvare Nuñez de Lara, la légitimité d'une femme pesait bien peu relativement à celle d'un homme, même lorsque les droits de la première primaient sur ceux du second. Pour Jean comme pour Rodrigue, le jeu politique déclenché par la succession au trône s'était immédiatement

<sup>26</sup> CRC, p. 53-54.

<sup>27</sup> Voir sur ce point : Francisco HERNÁNDEZ, « La corte de Fernando III y la casa real de Francia. Documentación, crónicas, monumentos », in : *VIII congreso de estudios medievales*, Ávila : Fundación Sánchez-Albornoz, 2003, p. 105-155 et surtout « La hora de Don Rodrigo », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003, p. 15-71, ainsi que Peter LINEHAN, « D. Juan de Soria: unas apostillas », in : *VIII congreso de estudios medievales*, Ávila, 2003, p. 377-393 et « Don Rodrigo and the government of the kingdom », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003, p. 87-99.

<sup>28</sup> « Audita morte fratris, cum nondum tamen diuulgata esset, confestim regina domina Berengaria misit nuncios suos, uiros nobiles et potentes, scilicet Lupum Didaci et Gonçaluum Roderici, ad regem Legionis, qui tunc erat apud Taurum, ut filium suum maiorem natu, scilicet dominum Fernandum, qui tunc erat cum patre, quacumque simulatione, quacumque arte, de patris educeret potestate et ad ipsam adducerent, habens in proposito, quod uere comparuit ex post facto, dare ipsi filio maiori regnum patris sui » (CRC, p. 51).

<sup>29</sup> « Vere quidem utilis fuit simulatio Castellanis, nam nisi tam prudenter processum fuisset, fositam hodie regem proprium non haberent » (*ibid.*, p. 51)

<sup>30</sup> « Set antequam rumorem loquacitas diuulgasset, Regina sapiens misit Lupum Didaci et Gundissaluum Roderici magnates pro filio suo Fernando, qui apud Taurum cum patre tunc temporis morabatur. Qui euntes rumorem de morte regis pueri sumpserunt, et regi Legionis causam aliam suadentes cum infante Fernando ad reginam Berengariam redierunt » (*HDRH*, p. 284-285).

<sup>31</sup> « Tunc magnates cum comite Aluaro de concordia tractauerunt, set nichil uoluit comes Aluarus acceptare, nisi infans Fernandus, rex futurus, sue custodie, ut auunculus, traderetur » (*ibid.*, p. 285).

centré sur la personne du jeune Ferdinand. Quoi qu'il en soit des intentions des uns et des autres, il est donc tout à fait clair qu'en dépit du droit dans lequel Bérengère se trouvait de succéder à son frère Henri, un problème se posa et que ce problème tenait au fait que le successeur était une femme. Il y avait légitimité de droit, mais, dans les faits, défaut de reconnaissance tenant au genre.

Le renoncement de Bérengère en faveur de Ferdinand, qui était alors majeur, permit aux Castillans de résoudre le problème et de conserver un roi autochtone, capable de consolider l'indépendance et l'hégémonie de la Castille ainsi que le pouvoir de ses élites. C'est sans doute ce qui explique la réserve de l'historien léonais. Quant aux raisons invoquées par ses deux confrères pour expliquer le retrait de Bérengère -raisons tenant indubitablement à sa « féminité » : « cum ipsa *femina* esset », « supra omnes mundi *dominas* »-, Jean d'Osma, négatif en essence, invoque une incapacité générique de la femme à « souffrir les peines du gouvernement du royaume », tandis que Rodrigue de Tolède propose une explication éthique et positive, favorable à une femme qui cultive plus que toute autre les vertus féminines de la « pudeur » et de la « modestie ». Pour semblables que puissent paraître en pratique ces conceptions qui placent la femme en dessous ou bien en retrait des aptitudes requises par l'exercice du pouvoir royal, les perspectives qu'elles ouvrent sont bien différentes. Jean coupe la route à Bérengère. Celle-ci doit abandonner l'idée d'accéder à un lieu réservé aux hommes ou, si elle s'y aventure, se faire à celle de le quitter sans tarder. Dans le propos de Rodrigue, en revanche, rien n'empêche Bérengère, modeste et pudique, de régner dans l'ombre, de gouverner sans régner. Mais revenons aux récits de nos chroniqueurs et, derrière les mots, tentons de savoir ce qu'il en fut.

## LA PART DE BÉRENGÈRE

« Berengaria regina », « regina domina Berengaria » : de part et d'autre du renoncement de Bérengère, aucun de nos trois historiens ne lésine sur son titre de reine<sup>32</sup>. Jean d'Osma, le moins bien disposé, pourtant, à son égard, écrit même en une occasion, alors que le règne de Ferdinand est bien avancé : « regina nostra »<sup>33</sup>. Rodrigue de Tolède, reprenant, pour inscrire la reine dans une forme de continuité, le qualificatif par lequel il caractérise son cher roi Alphonse VIII, désigne en règle Bérengère par la

<sup>32</sup> Pour l'exemple, quelques occurrences. *CM* : p. 332, 334, 340. *CRC* : p. 61, 84, 85, 89. *HDRH* : p. 280, 281, 282, 285, puis 286, 287, *passim*.

<sup>33</sup> « Rex Iohannis de Acre, gener regine nostre domine Berengarie... » (*CRC*, p. 92).

formule « regina nobilis »<sup>34</sup> et ne manque pas, à l'occasion, de rappeler un statut dont on connaît désormais l'importance dans sa doctrine politique : celui de « naturalis domina »<sup>35</sup>. La documentation du règne de Ferdinand III (les rares chartes que Bérengère signa elle-même<sup>36</sup>, celles émanant de la chancellerie de son fils<sup>37</sup> et même le tout venant des actes notariés<sup>38</sup>) confirme que la mère du roi conserva, tout au long de sa vie, son titre royal et que la plupart des décisions de son fils, notamment les plus régaliennes, comme les donations ou les confirmations de fors et de privilèges, furent prises, sans rupture, « ex assensu et beneplacito » -voire, dans les premiers mois, « ex assensu, beneplacito *et mandato* »- « domne Berengarie regine genitricis [sue] »<sup>39</sup>. En

<sup>34</sup> HDRH : p. 282, 285, 287, 288, 290, 291, *passim*.

<sup>35</sup> *Ibid.* : 282, 287, 288. Là-dessus, G. MARTIN, « Noblesse et royauté dans le *De rebus Hispaniae...* ».

<sup>36</sup> Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas de Fernando III*, 3 vol., Cordoue : Monte de Piedad y Caja de Ahorros, vol. 2 et 3, 1983-1986 : doc. 97 (a. 1219), 2, p. 119 ; « nos domnam Berengariam, reginam Castelle et Toleti » ; doc. 176 (a. 1223 ?), 2, p. 216 : « Berengaria, Dei gratia regina Castelle et Toleti » ; doc. 661 (a. 1239), 3, p. 201 : « Gerengaria, Dei gratia regina Castelle et Toleti » ; doc. 703 (a. 1242), 3, p. 253 : « yo reyna domna Berenguella » ; doc. 722 (a. 1244), 3, p. 281 : « [Et yo don Ferrando, por la gracia de Dios rrey de Castiella et de Toledo, et de León et de Gallicia et de Córdoua et de Murcia,] et yo donna Berenguella, por la gracia de Dios reyna de Castiella et de Toledo... mandamos poner nuestros sellos en esta carta ».

<sup>37</sup> Voir Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas...* vol. 2 et 3.

<sup>38</sup> Quelques documents pour l'exemple : María Encarnación MARTÍN LÓPEZ, éd., *Patrimonio cultural de San Isidro de León. Documentos de los siglos X-XIII*, Universidad de León, 1995 : « Facta carta sub era... Regnante rege Fernando in Castella et in Legione cum uxore sua regina Batrice et cum matre sua regina Beringaria... » [doc. 228 (a.1231), p. 258] ; « Facta carta sub era [...] Regnante rege domno Fernando Legione, Gallecia, Castella, Toletto... Regina domna Berengaria Legione tenente » [doc. 231 (a. 1231), p. 261 ; doc. 237 (a. 1236), p. 267 ; doc. 238 (a. 1237), p. 268 ; doc. 241 (a. 1238), p. 271] ; F. Javier PEÑA PÉREZ, éd., *Documentación del monasterio de San Juan de Burgos (1091-1400)*, Burgos : Garrido y Garrido, 1983 : « Facta carta... regnante regi Ferdinando cum sua matre regina Berengaria in Burgis et in Toletto et in Castella et in Leon et in Gallizia... », doc. 72 (a. 1236), p. 102 ; doc. 73 (a. 1237), p. 104 ; « regnante el rey don Ferrando, vna cum uxore sua regina donna Iuhana, et cum matre eius, regina Berengarie », doc. 80 (a. 1245), p. 117. Julio A. PÉREZ CELADA, *Documentación del monasterio de San Zoilo de Carrión (1047-1300)*, « regnando el rey don Ferrando con su mugier, la reyna dona Iuana, e con su madre, la reyna dona Berenguiella, en Castiella hi en Toledo, en Leon hi en Gallizia... », doc.101 (a. 1240), p. 194. Teresa ABAJO MARTÍN, *Documentación de la catedral de Palencia (1035-1247)*, Palencia : Garrido y Garrido, 1986 : « Esta carta fue fecha e robrada e otorgada... regnante el rei don Ferrando en Castiella « e en Toledo con sua muller, la reina donna Beatriz, e sua madre, reina domna Beringuella » : doc. 150 (a. 1222), p. 289 ; doc. 171 (a. 1226), p. 316 ; « Facta carta... regnante rege Ferdinando cum matre sua, regina dompna Berenguiella, e uxore sua, dompna Iuana... », doc. 185 (a. 1238), p. 340 ; doc. 186 (a. 1239), p. 342 ; doc. 188 (a. 1239), p. 344 ; doc. 189 (a. 1239), p. 345 ; doc. 190 (a. 1240), p. 348 ; doc. 191 (a. 1240), p. 350 ; doc. 193 (a. 1243), p. 356. Voir surtout Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas de Fernando III*, 3 vol., Cordoue : Monte de Piedad y Caja de Ahorros, vol. 2 et 3, 1983-1986.

<sup>39</sup> Quelques documents pour l'exemple : José Manuel LIZOAIN GARRIDO, éd., *Documentación del monasterio de Las Huelgas de Burgos (1116-1230)*, doc. 145 (a. 1219), p. 223 ; doc. 147 (a. 1219), p. 227. *Id.*, *Documentación del monasterio de Las Huelgas de Burgos (1231-1262)*, doc. 260 (a. 1231), p. 10 ; doc. 266 (a. 1231), p. 17 ; doc. 289 (a. 1237), p. 62 ; doc. 292 (a. 1237), p. 67. María Encarnación MARTÍN LÓPEZ, *Patrimonio cultural de San Isidro de León. Documentos de los siglos X-XIII*, Universidad de León, 1995, doc. 230 (a. 1231), p. 260 ; doc. 264 (a. 1221), p. 291. Julio A. PÉREZ CELADA, *Documentación del monasterio de San Zoilo de Carrión (1047-1300)*, doc. 102 (a. 1243), p. 195. Teresa ABAJO MARTÍN, *Documentación de la catedral de Palencia (1035-1247)*, Palencia : Garrido y Garrido, 1986 : doc. 143 (a. 1217), p. 279 ; doc. 193 (a. 1242), p. 354. Voir surtout Julio

dépit du renoncement de Bérengère, ses droits furent donc reconnus jusqu'à sa mort par la chancellerie royale et la pratique notariale atteste que cette reconnaissance fut générale, les formulations de l'historiographie coïncidant du reste avec celle de la documentation sous la plume du chancelier-historien Jean d'Osma<sup>40</sup>.

Bérengère, du reste, exerça ses droits. Jusqu'où ? Il est bien difficile de le dire, la documentation mettant Ferdinand, presque seul, en avant. Qu'exprime, pour telle ou telle période, l'« ex assensu et beneplacito » qui traverse tout le règne ? Simple gratitude du roi ou, à l'occasion, gestion effective de l'affaire par la reine ? Il arrive que la présence de Bérengère se manifeste plus tangiblement : « ut etiam presens factum maioris roboris obtineat firmitatem », le pacte entre Ferdinand et ses demi-sœurs concernant la succession léonaise (décembre 1230) est scellé doublement, du sceau du roi de Castille et de celui de sa mère<sup>41</sup>. Le cas n'est pas unique et cette pratique eut cours, au long du règne, en des circonstances moins décisives : lors d'une donation de Garsias Alvarez à l'abbé de Valladolid (mars 1234)<sup>42</sup> ou d'une vente de terres par l'évêque de Burgos au monastère de Las Huelgas (août 1244)<sup>43</sup>. Bérengère est encore au tout premier plan lorsque, dans une lettre datée de septembre 1234, Thibaud de Champagne, préparant le mariage de sa fille avec le fils aîné de Ferdinand, s'adresse d'abord à la reine et seulement ensuite à son fils :

Excellentissime domine karissime sue Berengarie, Dei gratia regine Castelle et Legionis, ac illustrissimo uiro amico suo karissimo Ferrando, Dei gratia regi Castelle et Legionis, Theobaldus, per andem rex Nauarre, Campanie et Brie<sup>44</sup>...

Dans les années 1236-1238, la documentation léonaise montre la reine « Legione tenente »<sup>45</sup>. En décembre 1239 encore, Bérengère prépare et appuie par une missive

---

GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas de Fernando III* [« ex assensu, beneplacito et mandato » : par exemple, doc. 2, 4, 6, 7 (a. 1217), 2, p. 8-13 ; ou encore : « de consilio et beneplacito karissime genitricis mee illustrissime regine domine Berengarie », doc. 136 (a. 1221), 2, p. 163]. La documentation réunie par Julio GONZÁLEZ atteste la permanence de cette pratique formulaire jusqu'à la mort de Bérengère, en 1246 (doc. 733, 3, p. 297 ; doc. 735, 3, p. 301 ; doc. 736, 3, p. 303 ; doc. 739, 3, p. 305 ; doc. 742, 3, p. 307 ; doc. 744, 3, p. 309). Une charte de la reine renverse cette relation avec ses fils : « ego Berengaria, Dei gratia regina Castelle et Toleti, de consensu et beneplacito charisimorum filiorum meorum, videlicet domini Ferrandi, illustris regis Castellae et Toleti, et infantis dopni Alphonsi... », *ibid.*, doc. 250, 2, p. 291.

<sup>40</sup> « Rex autem cum clarissima genitrice sua... » (*CRC*, p. 60, l. 24-25), « Carissima genetrix et domina dulcissima... » (*ibid.*, p. 62, l. 5 ; c'est Ferdinand qui parle).

<sup>41</sup> J. GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas...*, doc. 270, 2, p. 314.

<sup>42</sup> *Ibid.*, doc. 516, 3, p. 28

<sup>43</sup> *Ibid.*, doc. 722, 3, p. 281.

<sup>44</sup> *Ibid.*, doc. 533, 3, p. 47.

personnelle une ambassade de l'abbé de Sahagún auprès du pape décidée par Ferdinand. L'enjeu n'était pas de second ordre, puisqu'il s'agissait de contribuer à la réconciliation de Grégoire IX avec Frédéric II et surtout d'obtenir pour un autre Frédéric, fils et héritier de la reine Béatrice, femme de Ferdinand III, le duché de Souabe<sup>46</sup>. Enfin, l'accession de Luc, diacre de Saint-Isidore de León et homme de confiance de Bérengère, à l'évêché de Tuy en 1239, puis la présence de ce prélat à la cour de Ferdinand, où il signe d'assez nombreuses chartes entre 1241 et 1246, font penser que Bérengère continua d'exercer jusqu'à sa mort, sous une forme ou sous une autre, petite ou grande, une influence sur le roi.

En ce qui concerne le rapport de pouvoir qui s'instaura entre Bérengère et Ferdinand, Luc de Tuy le compare, aux premiers temps du règne, à la relation d'un maître avec son jeune et obéissant disciple :

Etenim ita obediebat [rex Fernandus] prudentissime Berengarie regine matri sue, quamuis esset regni culmine sublimatus, ac si esset puer humillimus sub ferula magistrali<sup>47</sup>.

Plus loin, l'auteur du *Chronicon* portera très haut l'éloge des vertus du roi<sup>48</sup> et exaltera ses conquêtes -soulignant aussi souvent que possible, avec un malin chauvinisme, l'élan conjoint des avancées du fils et du père, de Ferdinand III de Castille et d'Alphonse IX de León<sup>49</sup>. Cela ne l'empêchera nullement de continuer de faire valoir, en contrepoint, l'action de Bérengère. Dans les premières années du règne de Ferdinand, après la soumission des Lara, la reine contribue, aux côtés de son fils, à la prospérité de l'Église<sup>50</sup> ; à la mort d'Alphonse IX (1230), elle vient « personlité »

---

<sup>45</sup> M. E. MARTÍN LÓPEZ, *Patrimonio cultural*, doc. 236, 237, 238 et 241 ; José Manuel RUIZ ASENSIO et José Antonio MARTÍN FUERTES, *Colección documental del archivo de la catedral de León, IX, (1269-1300)*, León, 1994, doc. 2015 et 2021.

<sup>46</sup> J. GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas...*, doc. 661, 3, p. 201. Lettre préalable de Ferdinand : *ibid.*, doc. 659, 3, p. 199.

<sup>47</sup> *CM*, p. 332.

<sup>48</sup> « Aderat illi in humilitate iusta seueritas, qua reprobos puniebat, et in seueritate iusta misericors et clemens humilitas, qua prostratis inimicis parcebat. Eius regalis animus auaricia numquam potuit inflammari, siquidem uisum est, quod requieuerit super eum spiritus sapiencie, qui fuit in Adefonso rege Castelle auo suo, et spiritus fortitudinis et clemencie, qui erat in Adefonso rege Legionensi patre ipsius. Quid plura ? Quod de nullo regum precedencium legitur, omnino irreprehensibile fuit, quantum scire datum est, et thorum coniugalem unquam minime uiolauit » (*CM*, p. 332-333).

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 333-334, 335-336, 336-338.

<sup>50</sup> « [...] largissima manu rex magnus Fredenandus et prudentissima mater eius regina Berengaria multo auro, argento, preciosis lapidibus et sericis ornamentis Christi ecclesias decorantes » (*ibid.*, p. 334).

aider Ferdinand à entrer dans la ville de León et à prendre possession du trône<sup>51</sup>. Mais l'activité politique de Bérengère s'exerce bien au-delà de cette date et dépasse ces interventions spécifiques ou ponctuelles, puisque c'est en réalité la prise en charge de toute l'administration du royaume et même la gestion logistique de l'activité guerrière de Ferdinand par la reine qui permet à celui-ci de mener contre les Maures, libre de tout souci qui ne soit pas militaire, une offensive que couronnera, en 1236, la prise de Cordoue :

Regina uero Berengaria mater eius in tanto sapientie culmine ferebatur, ut in regni administratione cuncta sapienter et nobiliter ordinaret. Quapropter secure rex Fernandus faciebat moram in expeditione contra Sarracenos, eo quod regina Berengaria uices eius sapienter in regno Legionis et Castelle supplebat et in tanta securitate et pace utrumque regnum gaudebat, ut paruus uel magnus aliquis non auderet uiolenter res alterius occupare. Tantus inuaserat cunctos hereticos terror, ut cuncti de utroque regno fugere festinarent. Mittebat regina Berengaria habundanter filio suo regi Fredenando, dum esset in expeditione, milites, equos, aurum, argentum, cibaria et quecumque erant necessaria exercitibus suis<sup>52</sup>.

Dans la vision qu'entend laisser Luc de Tuy, c'est Bérengère qui concentre les qualités gouvernementales et accapare la pratique du gouvernement, tandis que Ferdinand, tout en gardant une image forte et exemplaire, apparaît plutôt sous les traits d'un roi vertueux, dévot<sup>53</sup> et guerrier.

Les rapports de pouvoir entre Bérengère et Ferdinand constituent, à l'évidence, un des enjeux majeurs du récit de Jean d'Osma. Mais l'interprétation qu'en donne le chancelier de Ferdinand III diffère profondément de celle de Luc. Ces rapports, tout d'abord, sont perçus de façon évolutive, de part et d'autre de l'année 1224, qui voit le début des campagnes andalouses du roi de Castille et la prise de Quesada. Avant 1224 - pendant les six premiers mois de règne, surtout, mais aussi, concède Jean, au long des six premières années<sup>54</sup> -, Bérengère est omniprésente et l'on se trouve en présence d'une forme de royauté conjointe. « Rex et regina exierunt », « recepti sunt rex et regina », « rex et regina mater eius audientes », « cum rex et regina exirent », « [Alfonsus Telli et

---

<sup>51</sup> « Venit itaque rex Fernandus, qui uere creditur rex uirtutis, eo quod sit uirtuosus, una cum prudentissima domina Berengaria matre sua et Legionensem ciuitatem ingressus cum gloria magna obtinuit regnum patrum suorum » (*ibid.*, p. 339).

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 339-340.

<sup>53</sup> « Tunc temporis deuotissimus rex Fernandus coram corpore beati Ysidori fixis genibus orauit et uotum faciens dixit uiua uoce 'Adiuua me, beate confessor, contra Sarracenos et de his que adquisiero, huic ecclesie tue conferam honorabilem portionem' » (*ibid.*, p. 340). Pour le reste, voir note 48.

<sup>54</sup> *CRC*, p. 57 (l. 27) et 61 (l. 1).

alli] precedebant regem et reginam », « [comes Aluarus] dedit regi et regine munitiones », « venit rex cum matre sua », « rex cum clarissima genitrice sua iuit super Molinam », « premisit nuncios suos dictus rex [Iohannes Iherosolimitanus] ad reginam dominam Berengariam et ad regem filium eius »<sup>55</sup> : toute dévouée à l'honneur de son fils<sup>56</sup>, soustrayant celui-ci, avant son couronnement, à la surveillance de son père<sup>57</sup>, puis tentant, après le couronnement, d'obtenir le retrait des troupes léonaises du territoire castillan<sup>58</sup>, contribuant à la soumission armée de la noblesse castillane lors des attaques menées contre Muño, Lerma, Lara, Belorado<sup>59</sup> et, un peu plus tard, Castrojeriz, Medina de Rioseco et Molina<sup>60</sup>, payant les soldats sur ses biens<sup>61</sup>, concevant pour Ferdinand le meilleur mariage avec une femme de sang impérial<sup>62</sup>, préservant ses droits à la succession léonaise en détournant Jean de Brienne de l'union qu'on lui avait offerte avec une fille d'Alphonse IX et de Thérèse<sup>63</sup>, Bérengère, en temps de paix comme en temps de guerre, semble gouverner tout entière la destinée du roi. C'est au point qu'au terme des six premiers mois de règne, le parti royal ayant eu raison des Lara et de leurs alliés, Jean, qui prétend saluer la prise en main effective du pouvoir par Ferdinand, écrit néanmoins ceci : « et rex *cum matre sua* cepit in cunctis partibus regni *sui regis officia* exercere »<sup>64</sup> ...

Mais voici qu'un jour, peu après la Pentecôte de l'année 1224, une puissance plus forte que celle de Bérengère -une puissance dont nul ne saurait contester la primauté- fait irruption dans la vie de Ferdinand : l'Esprit de Dieu, qui désormais guidera seul les pas du roi<sup>65</sup>. L'émancipation du fils donne lieu à une forte scène, où Jean, si sobre à l'accoutumée, sacrifie à la rhétorique. L'équilibre initial, bientôt liquidé, est encore assumé sans fard. Tourné vers Bérengère, « humiliter et deuote tanquam filius

<sup>55</sup> CRC, respectivement : p. 55 (l. 1), 55 (l. 17), 56 (l. 11), 56 ((l. 18), 56, (l. 24), 57 (l. 8), 58 (l. 4), 60 (l. 24-25), 61 (l. 5-6).

<sup>56</sup> « domina Berengaria, cuius intentio tota et desiderium summum erat honorem filii modis omnibus procurare » (*ibid.*, p. 58, l. 23-24).

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>60</sup> *Ibid.*, respectivement p. 57, 58 et 60.

<sup>61</sup> « Ubi domina regina, quecumque habere potuit, donauit militibus. Iam enim expenderat quicquid auri uel argenti reliquerat ei pater suus in fine uite sue » (*ibid.*, p. 55, l. 22-24).

<sup>62</sup> Béatrice de Souabe (*ibid.*, 58-59).

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>65</sup> « Quadam uero die rex ex insperato humiliter et deuote tanquam filius obediencie, cum irruisset in eum Spiritus Domini... » (*ibid.*, p. 62, l. 1-2). Et, à partir de là : « Rex, qui Spiritu Dei agebatur » (p. 69, l. 2), « Rex, in quem Spiritus Domini irruebat » (p. 69, l. 12), « Irruit Domini Spiritus in rege » (p. 94, l. 6), etc.



obediencie »<sup>66</sup>, Ferdinand reconnaît l'ampleur de sa dette et supplie sa mère de le laisser partir guerroyer contre les Maures :

Carissima genetrix et domina dulcissima, quid michi prodest regnum Castelle, quod uestra liberalitas a se, uelud sibi de iure debitum, abdicauit mihi que concessitur, quid nobilissima coniux, de longisque partibus per uestram sollicitudinem et industriam adducta mihi que cum honore inenarrabili matrimonialiter copulata [...], si ignauia torpeo, si flos mee iuuentutis euanescit sine fructu, si lux glorie regalis, que iam uelud radios quosdam effundere ceperat, in se extinguitur, et adnichilatur? [...] Supplico, clementissima genetrix, a qua post Deum teneo quidquid habeo, ut placeret uobis quod guerram moueam contra Mauros<sup>67</sup>.

Jean d'Osma ne cherche pas à amoindrir l'impressionnante stature de Bérengère à qui il prête un propos aussi concis que plein d'enseignement :

Nobilis regina, uidens cor filii inflamatum et tam nobili desiderio accensum, ut erat mos eius, breuibus filium allocuta est : « Fili dulcissime, gloria mea et gaudium meum uos estis ; beatitudinem [ues]tram et succesus semper ex animo desiderauit et, quantumcumque potui, procurauit. Astant uassalli uestri, curia interest, ipsi consulant nobis sicut tenentur et consilium eorum sequimini in hoc facto<sup>68</sup>.

Ayant obtenu l'accord de cette « cellule de crise », comme l'appelle Francisco Hernández<sup>69</sup>, cellule qui, du reste, réunit Bérengère et les nobles à l'exclusion, encore, de Ferdinand<sup>70</sup>, le roi de Castille volera de ses propres ailes. Avant cette scène cruciale, Ferdinand avait déjà laissé paraître son autorité naturelle et sa volonté d'indépendance, notamment en choisissant de s'adouber lui-même<sup>71</sup>. Au-delà, Bérengère restera présente dans la vie de son fils : l'aidant de ses conseils<sup>72</sup>, négociant, en 1230, la succession au

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 62, l. 1-2.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 63, l. 1-7.

<sup>69</sup> « La corte de Fernando III ... », p. 120.

<sup>70</sup> « Rex de uoluntate magnatum ad modicum secessit in partem. Ipsi uero remanentes cum regina nobili, tractatu modico et deliberatione habita, omnes in eadem sententia conuenerunt ut rex modis omnibus guerram Sarracenis moueret. Rex autem, intelecta uoluntate matris et audito responsu magnatum, exultauit in Domino ultra quam credi possit » (*CRC*, p. 63).

<sup>71</sup> « Tercia igitur die ante festum Sanct Andree, rex Fernandus in monasterio regali, quod auus et auia sua construxerant, gladium militare in signum milicie, auctoritate propria, de altare accepit » (*ibid.*, p. 60, l. 1-4).

<sup>72</sup> « In principio igitur mensis iulii rex intrauit Carrionem, ubi cum nobili genetrice sua et cum archiepiscopo toletano et episcopo burgense et cunctis magnatibus regni, ubi tractatu habito, firmatum est consilium mouendi guerram contra Sarracenos » (*ibid.*, p. 63) ; « Rex autem noster, audita morte patris antequam intraret Toletum, ubi erat mater sua et uxor, habito consilio cum matre, archiepiscopo et magnatibus, qui tunc aderant, transiuit festinanter serram, et per Abulam transitum faciens, uenit Medinam » (*ibid.*, p. 84).

trône de León<sup>73</sup>, résolvant, après 1233, tel conflit avec un haut personnage de la noblesse<sup>74</sup>, formant avec l'archevêque de Tolède Rodrigue Jimenez de Rada et quelques magnats un groupe de pouvoir dont le poids, au long des années 1224-1233, ne semble pas avoir été négligeable<sup>75</sup>. Au fil du temps, néanmoins, son influence décline. La reine ne sera bientôt pour Ferdinand -souvent aux côtés de Béatrice, sa femme- qu'un havre affectif auquel le roi reviendra au terme de ses campagnes annuelles<sup>76</sup> et dont les feux s'estomperont à leur tour, salués seulement de loin par celui qu'un pas pressé portera vers Cordoue<sup>77</sup>. Guidé par l'Esprit du Seigneur, Ferdinand occupe tout à son aise la scène de l'histoire. Roi guerroyeur, certes, infatigable et victorieux, mais passé maître dans l'art d'une guerre dont Jean d'Osma, s'écartant des éloges simplificateurs, souligne la complexité et la lourdeur des aspects annexes : préparatifs, tractations, gestion des conquêtes<sup>78</sup>. Et aussi, roi qui gouverne : pacifiant, en 1231, la Galice et les Asturies, diligentant pour cela une enquête, rendant la justice, promulguant des constitutions, puis, rentré à Carrión, sélectionnant les nobles de son entourage ou, en cette occasion comme en d'autres (année 1233, par exemple), traitant les affaires d'utilité publique avec le conseil d'hommes prudents<sup>79</sup>. Jean d'Osma ne dénigre pas l'action de Bérengère, non plus qu'il ne dément les qualités personnelles et les droits qui la fondent. Son récit laisse transparaître un attachement durable du fils à sa mère et même une continuité d'influence de la seconde. Mais l'intention fondamentale est de rétablir

---

<sup>73</sup> Négociations avec Thérèse, première femme d'Alphonse IX, et ses filles (auxquelles le père avait légué le royaume de León) (*ibid.*, p. 85).

<sup>74</sup> Traitement astucieux de la soumission et de la rentrée en grâce d'Alvare Pérez par Bérengère et Béatrice (*ibid.*, p. 89-90).

<sup>75</sup> Première mention, année 1224 (*ibid.*, p. 63, cf. note 72) ; deuxième mention, année 1230 (*ibid.*, p. 84, cf. note 72) ; troisième mention, année 1233 (cette fois, Jean est aussi présent : « sed hoc bernium consumatum est post festum Sancti Michaelis proximum sequens, existentibus Burgis rege et regina, matre sua, et archiepiscopo toletano et episcopis burgense et Segouiense, et Oxomense scilicet cancellario, a quibus excommunicatus fuit tunc Alvarus Petri », *ibid.*, p. 88).

<sup>76</sup> « Reuersus est rex noster cum gaudio et gloria magna Toletum ad matrem et uxorem suam, que tunc temporis ibidem morabatur » (*ibid.*, p. 68), « Audita morte patris antequam intraret Toletum, ubi erat mater sua et uxor » (p. 84), « rex reuersus est Toletum ad matrem et uxorem » (p. 90), « His itaque disponitis, dominus rex cum baronibus suis reuersus est Toletum ad matrem suam » (p. 102).

<sup>77</sup> En dépit des mauvaises conditions climatiques et de circonstances militaires défavorables, Ferdinand prend précipitamment le chemin de Cordoue : « Sed spretis his omnibus et pro nichilo habitis, miles Christi fortissimus rex Fernandus mane sequenti exiuit Venauentum in multa festinancia ; matrem, que tunc erat apud Legionem, de longe salutauit per nuncium, qui nunciaret ei fideliter ea que acciderant et firmum propositum filii, quod nulla ratione poterat inmutari » (*ibid.*, p. 94).

<sup>78</sup> Négociation d'une trêve avec Aben-Hut ou de la reddition du château de San Esteban lors de la campagne de 1235 (*ibid.*, p. 90), préparatifs du siège de Cordoue (p. 95), occupation et organisation de la défense de la ville, une fois celle-ci conquise (p. 101-102).

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 86 (l. 6-20) : année 1231 ; p. 87 (l. 23-24) : année 1233.

Ferdinand dans le plein exercice de ses *officia regis*<sup>80</sup>, peut-être même celle de libérer le roi.

Au contraire de Jean, dont, comme du reste celle de Luc, il connaît l'oeuvre<sup>81</sup>, Rodrigue fait du règne de Ferdinand III un tout. Certes, le roi va s'affirmant avec l'âge ; mais l'image est homogène, toujours respectable et forte<sup>82</sup>. Les succès militaires et l'avancée de la reconquête dominant<sup>83</sup> ; mais sont aussi louées, comme le faisait Jean d'Osma, les qualités de gouvernant : « regnum et patriam iuxta morem aui sui nobilis Aldefonsi in pace et modestia [gubernavit] usque ad regni sui uicesimum quintum annum » (c'est-à-dire jusqu'au moment de la rédaction)<sup>84</sup>. Ce qui change, c'est l'importance et la continuité de l'intervention de Bérengère, ainsi que le soulignement insidieux qu'en fait, ici et là, exagérant peut-être, l'historien. Le rôle de la reine est déterminant et varié dans l'accession de son fils au trône de Castille : récupération astucieuse de Ferdinand<sup>85</sup>, captation des hommes de l'Estrémadure et de la noblesse castillane<sup>86</sup>, transmission de la royauté<sup>87</sup>, négociations de paix avec le roi de León<sup>88</sup>. Puis, Bérengère accompagne son fils dans les premiers mois de la pacification du royaume, formant avec lui un duo royal comparable à celui créé par Jean d'Osma<sup>89</sup>. Mais au moment de dresser le bilan de cette période, Rodrigue ajoute ce commentaire : « Aduersariis itaque sic a Domino iudicatis, rex Fernandus regnum optinuit pacifice et quiete, *regina nobili omnia disponente* »<sup>90</sup>. Viennent ensuite l'arrangement du premier mariage -le rang de l'épouse important moins, ici, que l'attention prêtée par la mère aux

---

<sup>80</sup> La formule est de l'auteur : « Sic igitur diuina id agente misericordia, infra sex menses turbatio regni Castelle, que a quibusdam sperabatur perpetua, resedit, et rex cum matre sua cepit in cunctis partibus regni sui regis officia exercere » (*ibid.*, p. 57).

<sup>81</sup> Je suis d'accord sur ce point avec Francisco HERNÁNDEZ (« La corte de Fernando III... », p. 127-128 et « La hora de don Rodrigo », p. 34), même si, par ailleurs, je ne partage pas l'opinion très négative qu'il a de « don Rodrigo ».

<sup>82</sup> « rex Fernandus susceptus ab omnibus cepit ubique iurisdictionem regiam exercere » (*HDRH*, p. 289), « rex Fernandus regnum optinuit pacifice et quiete » (p. 290), « tam magnus princeps » (p. 290), etc.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 292-294, 297-299, 301.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 290. La limite chronologique correspond simplement au présent de Rodrigue, qui achève son œuvre au mois de mars de la vingt-sixième année de règne de Ferdinand (1243).

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 284-285.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 285.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 286.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 286.

<sup>89</sup> « Et inde rex nouus cum matre sua regina nobili ad castrum quod Munio dicitur aduenerunt » (*ibid.*, p. 287), « Et dum rex et regina nobilis essent Burgis » (p. 287), « quod cessit nouo regi et regine nobili in amaritudinem » (p. 288), « rex nouus cum matre regina nobili Palenciam cepit ire » (p. 288), « eum captum cum duobus militibus concaptiuis regi et regine nobili presentarunt » (p. 288), « Set rex Fernandus cum regina nobili matre sua uenit ad Aggerem Fumorum » (p. 289).

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 290.

bonnes mœurs sexuelles de son fils<sup>91</sup>-, la cérémonie de l'adoubement de Ferdinand - dont les signes d'une volonté d'indépendance sont singulièrement tempérés par l'irruption de Bérengère qui, ôtant l'épée à son fils, devient sa marraine en chevalerie et l'oblige ainsi à l'honorer et à lui obéir<sup>92</sup>-, les négociations avec le riche-homme dissident Gonzague Pérez de Lara<sup>93</sup>, la vocation ecclésiastique qu'elle inspire à un fils du roi<sup>94</sup>. Bérengère est partout et les débuts militaires de Ferdinand, loin de marquer une rupture, sont, au contraire, comme portés par les vœux de sa mère, eux-mêmes relayés par l'archevêque de Tolède au sein d'une solidarité politique nouvelle qui, cette fois, regroupe Rodrigue, la reine et le roi :

Verum regina nobilis Berengaria mater regis uolens eum a Christianorum iniuriis alienum, milicie sue primicias uoluit Domino dedicare et treugam cum Arabibus noluit ulterius protelari ; set exercitu congregato, asistentibus sibi Roderico pontifice toletano et aliis magnatibus regni sui, per Baeciam et Vbetam uastationes exercens, aggressus est Caseatam<sup>95</sup>.

<sup>91</sup> « Set quia indecens erat ut tam magnus princeps extraordinariis petulantiis traheretur, mater sua, que semper uoluit eum ab illicitis custodire, procata est ei uxorem nomine Beatrice... » (*ibid.*, p. 290). Le mobile de Bérengère sera le même lorsqu'elle arrangera le second mariage de son fils : « Et ne regis pudicia alienis commerciis lederetur, regina nobilis mater sua domicellam nobilem, generosam, proneptem regis Francorum illustrissimi Lodouici, filiam Simonis illustris comitis de Pontiuo et Marie illustris comitisse eiusdem, Ihoannam nomine, procurauit in coniugem sibi dari » (*ibid.*, p. 300-301). Sur le contrôle de la sexualité de Ferdinand par sa mère et ses implications politiques, la remarquable étude de Miriam SHADIS citée en note 1 de cet article.

<sup>92</sup> « Ipse rex suscepto gladio ab altari manu propria se accinxit cingulo militari et mater sua regina nobilis ensis cingulum deaccinxit » (*ibid.*, p. 291). L'obligation, non seulement d'honorer son parrain, mais encore de lui obéir, est clairement exposée dans les lois XV et XVI du titre XXI de la *Deuxième partie* (là-dessus, voir G. MARTIN, « Control regio de la violencia nobiliaria. La caballería según Alfonso X de Castilla (comentario al título XXI de la *Segunda partida*) », in : Isabel ALFONSO, Julio ESCALONA et Georges MARTIN (dir.), *Lucha política : condena y legitimación en la España medieval*, Lyon : ENS-Éditions (Annexes des *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 16), 2004, p. 219-234. Ce moment de la cérémonie n'est donc pas -comme je l'ai pensé à tort- une « invention des légistes alphonsois ». Les chartes signées par Ferdinand ne retiennent toutefois que le geste d'autorité personnelle du roi : « anno regni mei tercio, tempore quo me in monasterio Sancte Marie Regalis manu propria accinxi cingulo militari [in nouum militem me accinxi] » (J. GONZÁLEZ, 2, doc. 93, 94, 95, 98, etc.). À considérer les catégories de personnes que les juristes alphonsois destinent au rôle de « parrain » en chevalerie, il n'est pas impossible de penser qu'à cette occasion Bérengère avait agi en qualité de « seigneur naturel » de son fils. Textes : « Dénouer l'épée du novice est la première chose que l'on doit faire après qu'il a été armé. Et l'on doit prendre garde à bien choisir celui qui le fera. Et la chose ne doit être faite que par la main de quelqu'un qui aura une de ces trois qualités : être son seigneur naturel, et le faire à cause de l'obligation qu'ont l'un envers l'autre les deux hommes, ou être un grand seigneur, et le faire parce qu'il souhaite lui faire honneur, ou être chevalier très bon dans les armes et le faire à cause de sa vertu » (loi XV) ; « Les novices ont une obligation non seulement envers celui qui les arme mais encore envers le parrain qui dénoue leur épée. Car de même qu'ils sont tenus d'obéir à celui qui leur donne l'ordre de chevalerie et de l'honorer, ils doivent de même le faire envers les parrains qui confirment cet ordre » (loi XVI).

<sup>93</sup> Gonzague Pérez de Lara (*HDRH*, p. 292).

<sup>94</sup> L'enfant Philippe, confié à notre archevêque... (*ibid.*, p. 292). Voir note 132.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 292-293.

L'intervention, plus qu'ailleurs active, de Bérengère dans la première moitié du règne de Ferdinand, se prolonge dans l'affaire de la succession léonaise : la reine va au-devant de son fils pour le presser d'aller recevoir l'héritage<sup>96</sup>, l'accompagne ensuite sur la route des châteaux qui formaient son douaire<sup>97</sup>, négocie le renoncement des filles d'Alphonse IX à leurs droits successoraux<sup>98</sup>. Au passage, Rodrigue commente à nouveau : « nobili regina *hec omnia sagacissime procurante* »<sup>99</sup>, avant de souligner, sous forme de rappel : « et in hoc enituit quamplurimum regine nobilis sollers cura, qua non minori gracia regi filio dedit hoc regnum quam regnum Castelle, quod ad eam iure hereditario pertinebat »<sup>100</sup>.

Mais voici déjà -comme le temps passe vite !- la prise de Cordoue. Il n'est pas jusqu'à ce succès où, incité par Luc, Rodrigue ne voie, même lointainement, la main de Bérengère :

Stabilita igitur incolis et bellatoribus ciuitate [Corduba] rex Fernandus Toletum ad reginam nobilem est reuersus, que pari uictoria iocundata *utpote que consilio et subsidio, licet absens, omnia procurarat*, gracias cum lacrimis egit Deo, quod antiqua dignitas, ignauia principum liturata, *sui sollercia et studio filii* fuit Hispanie restituta<sup>101</sup>.

Si la détermination ne manque pas au fils, l'intelligence est du côté de la mère. Mais, dans l'opinion de Rodrigue, Ferdinand doit à Bérengère plus encore que son *consilium*, son *auxilium* ou son *subsidium*. Il lui doit comme une seconde nature, qui oriente sa vie et détermine son règne. Il lui doit son éducation. Jean d'Osma n'avait pas fait valoir cet aspect du rapport du fils avec sa mère. Peut-être n'y avait-il pas songé, bien que le plus probable soit qu'il n'ait pas souhaité le faire. Luc semble y faire allusion, mais comme par métaphore et en limitant le phénomène aux premiers jours du règne. Rodrigue, en revanche, encadre dans l'enseignement maternel la vie entière du roi, déclarant au début, à peine soumis les rebelles de la maison de Lara :

---

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 295.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 295-296.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 296-297.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 295.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 297.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 300.

adeo filium sollicite educauit, ut regnum et patriam iuxta morem aui sui nobilis Aldefonsi in pace et modestia gubernaret usque ad regni sui uicesimum quintum annum<sup>102</sup> ;

et reprenant longuement, à la suite de la prise et de l'occupation de Cordoue :

hec enim regina nobilis Berengaria sic filium in bonis operibus enutriuit, quod bona studia, que regina nobilis nullius uirtutis oblita, nullius charismatis expers, ut lac mellifluum graciis circumfusum, cordi eius influere non cessauit nec umquam ab ubere pleno uirtutibus ablactauit, et licet uir factus et in etate roboris confirmatus, mater eius numquam cessauit nec cessat que Deo et hominibus sunt accepta studio uigili suadere, quia umquam feminea, set semper magnificencie opera persuasit.<sup>103</sup>

Ainsi se dessine, sous la plume de Rodrigue Jimenez de Rada, une autre histoire du règne de Ferdinand III, à bien des égards contraire à celle tracée par Jean d'Osma, plus proche du récit de Luc de Tuy, dont elle force néanmoins les subtils équilibres : une histoire où le roi de Castille et de León est tout pénétré de l'influence salutaire de sa mère, où tout se passe comme si Bérengère avait régné sous le couvert de son fils, comme si, alors qu'elle est presque absente de la documentation du règne, il fallait voir une autorité réelle, agissante et constante de la reine derrière le « ex assensu et beneplacito » des chartes signées par le roi.

Comment distinguer le réel sous ces propos tout chargés, on le sent bien, des bisbilles d'hommes de pouvoir, inquiets d'intérêts partisans ou jaloux de puissance ? Luc, l'homme de confiance de Bérengère, obscur et sans grande ambition, chantre, néanmoins, d'une monarchie impériale appuyée sur l'Église et farouche défenseur des intérêts léonais<sup>104</sup>. Jean, « dilectus cancellarius » de Ferdinand, diligent et discret, tout occupé à renforcer, contre la tutelle maternelle et le poids de la tradition féodale, le pouvoir personnel du roi, qui grignote le territoire de Rodrigue et progressivement l'évince<sup>105</sup>. Rodrigue, aussi retors que les deux autres, plus savant, plus doué pour les lettres, habité par des conceptions politiques plus complexes où le pouvoir royal doit faire une part à celui des magnats, archevêque primat, jaloux de ses prérogatives et de

---

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 300.

<sup>104</sup> Là-dessus : Patrick HENRIET, « *Sanctissima patria*. Points et thèmes communs aux trois œuvres de Lucas de Túy », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 24, 2001, p. 249-278 ; Georges MARTIN, « Dans l'atelier du faussaire. Luc de Túy, Rodrigue de Tolède, Alphonse X le Sage, Sanche IV : trois exemples de manipulations historiques », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 24, 2001, p. 279-309.

<sup>105</sup> Peter LINEHAN, « Don Rodrigo and the government of the kingdom » (réf. en note 27 de cet article).

son rang, contraint de cultiver la protection de la reine mère, rongé par le ressentiment qu'il éprouve à l'égard du roi<sup>106</sup>. Il nous faudra revenir sur ces entrelacs pour juger de ce qu'il laissent apparaître de la réalité de Bérengère. Auparavant, complétons le tableau avec ce que disent nos historiens, non plus des rapports de la mère avec son fils, mais de la reine avec le royaume : des pratiques et des qualités de Bérengère, de ses objectifs et de ses préoccupations ; en un mot : de sa *gouvernance*.

## GOUVERNANCE

Luc de Tuy montre la sagesse de Bérengère s'appliquer avec succès aux trois objectifs principaux du gouvernement royal dans l'Espagne médiévale : la paix civile, la paix de l'Église et, indirectement, par le biais de l'administration logistique, la guerre contre les Sarrasins<sup>107</sup>. Il indique l'étendue générale des compétences sans toutefois préciser les pratiques et laisse l'image globale d'un gouvernement sage et pacificateur.

Jean d'Osma, plus disert, offre une meilleure caractérisation de l'activité politique de Bérengère. La reine prend directement en charge la fonction guerrière, accompagnant sur le terrain l'offensive militaire de Ferdinand contre la noblesse rebelle<sup>108</sup>. Elle fait preuve d'excellentes facultés de négociatrice, arrangeant, en cas de révolte, les soumissions et les grâces<sup>109</sup>, gérant promptement une succession léonaise particulièrement complexe : détournement du projet matrimonial de Jean de Brienne<sup>110</sup>, obtention du renoncement des filles d'Alphonse IX<sup>111</sup>. La consolidation lignagère et symbolique de sa dynastie est une de ses préoccupations majeures : mariage impérial de Ferdinand<sup>112</sup>, regroupement des dépouilles dans le mausolée royal de Las Huelgas de Burgos<sup>113</sup>. Souci de noter une pratique réelle ou bien volonté de minorer le rôle

<sup>106</sup> Francisco HERNÁNDEZ, « La hora de Don Rodrigo » (réf. en note 27 de cet article) ; Georges MARTIN, « Noblesse et royauté dans le *De rebus Hispaniae* (livres 4 à 9) » (réf. en note 12 de cet article).

<sup>107</sup> Voir passage correspondant à la note 52.

<sup>108</sup> *CRC*, p. 55, 57 et 60. *Vid. supra* passages correspondant aux notes 59 et 60.

<sup>109</sup> Soumission, exil et rentrée en grâce d'Alvare Pérez (*ibid.*, p. 89 et 90). *Vid. infra* note 116.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 58-59. Luc de Tuy, qui note pourtant le décès de Béatrice (*CM*, p. 340) ne dit rien de ce mariage.

<sup>113</sup> Enterrement de l'infant Ferdinand, fils aîné d'Alphonse VIII (« Sepulto namque predicto filio regis in monasterio regale quod est iuxta Burgis situm, per manum archiepiscopi Toletani, presente regina domina Berengaria... », *CRC*, p. 26), d'Alphonse VIII lui-même (« Maturant qui cum rege erant ipsa tempestate, scilicet uxor regis et filia, archiepiscopus Toletanus et episcopus Palentinus et alii nobiles corpus iam uita priuatum deferre ad monasterium regale, quod idem rex de nouo construxerat propiis sumptibus iuxta Burgis », p. 42) et finalement d'Henri Ier (« Regina uero cum episcopis et cum aliis uiris religiosis fecit deferri corpus fratris sui ad monasterium paternum et ibidem honorifice sepeliuit », p. 55).

personnel de Bérengère ? Jean montre la reine agir volontiers en collaboration, pratiquer la concertation ou délibérer en conseil. Ainsi, elle s'accorde avec les prélats qui l'entourent pour enterrer son frère<sup>114</sup>, consulte, aux premiers jours de la pacification castillane, ses nobles sur son itinéraire<sup>115</sup>, et, plus tard, trouve avec la reine Béatrice et d'autres « hommes prudents » une solution pacifique au conflit opposant Ferdinand à Alvare Pérez<sup>116</sup>. Ceci amène l'auteur de la *Chronica regum Castellae* à identifier, avec grande précision le plus souvent, quoique seulement pour les premiers mois du règne, dans le contexte difficile de la consolidation du pouvoir de Ferdinand en Castille, les appuis de la reine : un groupe de « magnates » (parmi lesquels Jean distingue Gonzague Rodriguez, Alphonse Tellez, Lope Diaz et ses frères)<sup>117</sup>, quelques très fidèles prélats (Rodrigue de Tolède<sup>118</sup>, certes, mais aussi et peut-être surtout l'évêque de Burgos, Maurice<sup>119</sup>, et Tello, évêque de Palencia<sup>120</sup>), la chevalerie municipale d'Avila et de Ségovie<sup>121</sup>. Il se dégage de l'évocation de Jean d'Osma l'image d'une reine active et « prudente », attentive aux conseils d'un entourage choisi, habile négociatrice, profondément dévouée aux intérêts de son fils et de la dynastie royale castillane... mais dont Ferdinand, porté par une inspiration providentielle, s'éloignera au seuil de sa maturité.

La représentation que donne de la reine Rodrigue de Tolède, proche de celle de ses devanciers, a cependant plus de hauteur politique et fait une part plus grande aux

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 55 (voir note antérieure).

<sup>115</sup> « Inito ergo consilio regina cum magnatibus qui cum ea erant, uenerunt Palenciam », « Deinde, tractatu diligenti habito, uisum est omnibus ut transirent Dorium et intrarent in Extremadura » (*ibid.*, p. 52).

<sup>116</sup> « Quo audito rex ira commotus, conuocauit militiam nobilium et populos uicinos, propositum firmum habens expugnare predictam villam, et propter hoc venit Paleciam. Sed Alvarus Petri, usus consilio saniori, supposuit se uoluntati et dispositioni reginarum domine Berengarie et domini Beatricis. Ipse uero, habito prudentum uirorum consilio, mandauerunt Aluaro Petri ut relinqueret Paredes sicut prius erat, et exiret de toto regno iturus in terram Sarracenorum, ibique moraturus uel alibi, donec regis gratiam recuperare posset, fauctoribus eiusdem regis gratie restitutis. Hoc autem factum est nulla conditione nulloque pacto precedente » (*ibid.*, p. 89), « Instante uero initio quadragesime proxime, cum rex esset apud Vallem Oleti, Aluarus Petri licenciatus ab eo iter suum uersus terram Sarracenorum dirigebat. Regine uero, ualde prudentes domine, preintelligentes mala que possent accidere frontarie nostre de confederatione Aluari Petri cum Abehut, rege Maurorum cismarino, dederunt opera efficaciter, ut Aluarus Petri gratie regis restitueretur, quod et factum est ; et sic terram suam recuperauit et castra » (p. 90).

<sup>117</sup> « Cum magnatibus qui cum ea erant », « magnates qui cum regina erant » (*ibid.*, p. 52), « cum uaronibus qui ei fauebant » (p. 53), « rex et regina et quidam de magnatibus » (p. 56) ; Gonzague Rodriguez (p. 48, 49, 51, 57), Alphonse Tellez (p. 48, 49, 50, 56), Lope Diaz et ses frères (p. 48, 51, 54, 55).

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 53, 55, 59.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 47, 52, 53, 55.

<sup>121</sup> « Regina uero cum filio suo et cum uassalis suis tunc erat Palencie, ad quem locum quinquaginta milites Abulenses, ex parte concilii sui bene parati, cum uexillo suo uenerunt, et quinquaginta milites Segouienses similiter, ad seruicium regis et regine » (*ibid.*, p. 54).



agissements personnels de la reine. Comme Luc, Rodrigue esquisse un aperçu général du gouvernement de Bérengère, mais les aptitudes de celle-ci se manifestent dès le début du règne d'Henri Ier, lorsqu'elle est régente de Castille, les critères d'appréciation, débordant le cadre ecclésiastique, sont plus largement sociaux et une continuité historique s'établit entre son gouvernement et celui d'Alphonse VIII : « [Berengariae] diligencia sic apparuit toto tempore sui regiminis, ut pauperes, diuites, ecclesiastici, seculares, sicut tempore nobilis regis fuerant, in suis statibus seruarentur »<sup>122</sup>. Le dévouement de la reine aux intérêts de Ferdinand, souligné par Jean d'Osma, prend ici de la hauteur et devient dévouement aux intérêts de la royauté et du royaume. Sous la minorité d'Henri Ier, l'on voit déjà Bérengère soucieuse de faire respecter les « droits » du jeune monarque<sup>123</sup>. Le comte Alvare Nuñez n'est pas seulement regardé par elle comme un ennemi personnel ou comme l'ennemi de son fils ; il est aussi perçu comme un ennemi du « royaume »<sup>124</sup>. Outre l'intérêt successoral de Ferdinand, les négociations avec Thérèse ont pour objet d'éviter au royaume et aux pauvres les ravages d'une guerre<sup>125</sup>. Rodrigue souligne au passage la justesse des vues de la reine, dont le projet pacificateur de réunir les royaumes de Castille et de León était loin de plaire à tous<sup>126</sup>. Du reste, ce souci d'éviter l'effusion de sang et de préserver la paix est ici ce qui donne son sens au talent de négociatrice de Bérengère<sup>127</sup>. Enfin, le Tolédan met en valeur la dimension spirituelle des préoccupations de la reine. L'ensevelissement des rois défunts au monastère de Las Huelgas contribue certes, aussi clairement que dans la chronique de Jean, au renforcement symbolique de la dynastie

---

<sup>122</sup> HDRH, p. 281.

<sup>123</sup> « Ceterum predictae regine sollers industria omnia sic prouide ordinauit, ut magnates sibi fauentes et comitis Aluari insolencias refrenarent et iura sua regi puero conseruarent » (*ibid.*, p. 282).

<sup>124</sup> « Tunc regina nobilis gaudio et lacrimis Deum laudans, diu graciaram institit actioni, quod inimicum suum et regni et filii sibi tradidit tam facili captione » (*ibid.*, p. 288).

<sup>125</sup> « Ibi que nuncii aduenerunt ex parte regine Tharasie super compositione internuncia referentes ; et licet uerbum magnatibus displiceret, tamen regina nobilis in tantum timuit regni et pauperum uastationem, quod procurauit, ut rex subsisteret Legione et ipsa iret Valenciam de concordia cum regina Tharasia tractatura » (*ibid.*, p. 296).

<sup>126</sup> « Sic enim sciuit omnia ordinare, ut licet regnorum unio fere omnibus displiceret, ipsa studuit taliter prouidere, ut sine sanguinis effusione regnorum unio proueniret et utrumque regnum pace perpetua letaretur » (*ibid.*, p. 297).

<sup>127</sup> Également, lors du conflit entre Ferdinand et Gonzague Pérez : « Anno postea iterum reuoluto Gonsaluis Petri, Moline dominus, consilio comitis Gundisalui cepit contra regem minus prouide rebellare et partem regni Moline uicinam rapinis et uastationibus molestare.. Cumque monitus nec desistere nec satisfacere uouisset, rex Fernandus super eum exercitum congregauit, set superueniente nobili regina Berengaria matre sua, cum rex non posset castrum Caphare expugnare, concordiam procurauit et certis pactionibus rex soluto exercitu a Molina recessit » (*ibid.*, p. 292).

royale castillane<sup>128</sup>. Mais les obsèques d'Henri<sup>129</sup>, comme aussi celles de l'infant Ferdinand<sup>130</sup> ou d'Alphonse VIII<sup>131</sup> sont ici, pour Bérengère, une affaire plus personnelle, plus douloureuse aussi, qui donne lieu à plus de solennité et lui inspire d'importantes aumônes. La présence d'une dimension spirituelle dans l'agir de la reine est encore attestée par son rôle dans la destination d'au moins un fils de Ferdinand à la carrière ecclésiastique<sup>132</sup> comme par cette formule, certes un peu générale, de l'éloge final de Rodrigue : « numquam cessauit nec cessat que *Deo et hominibus sunt accepta studio uigili suadere [filio]* »<sup>133</sup>. Quant aux appuis politiques de la reine, ils sont ceux mentionnés par Jean d'Osma -un parti nobiliaire, quelques prélats et la chevalerie urbaine de Ségovie, d'Avila et de l'Estrémadure- même si les noms mentionnés sont, à l'occasion, plus nombreux<sup>134</sup>.

Couronnant ces appréciations historiques de la gouvernance de Bérengère, nos trois historiens procèdent à une évaluation éthique. Celle-ci constitue une composante traditionnelle de la représentation des êtres de pouvoir dans l'historiographie ancienne et médiévale, mais elle se concentre souvent en un éloge ou en quelques passages élogieux. Dans les œuvres de nos historiens, en revanche, l'énoncé des vertus de Bérengère salue chacune de ses évocations. À cet égard aussi, toutefois, d'assez fortes nuances distinguent leurs portraits. Une vertu cardinale est partout présente : la

---

<sup>128</sup> Enterrements de l'Infant Ferdinand (*ibid.*, p. 258), d'Alphonse VIII (p. 280) et d'Henri Ier (p. 287). Textes dans les notes suivantes.

<sup>129</sup> « Et tunc regina duos uenerabilis pontifices, Tellium Palentinum et Mauricium Burgensem, misit Tarecum ut Henrici regis corpus reciperent cum suis parentibus tumulatum, presertim cum et hoc ipsum comes Aluarus iam mandasset. Et prefati pontifices recepto corpore Palenciam redierunt. Et inde rex nouus cum matre sua regina nobili ad castrum quod Munio dicitur aduenerunt, et dum rex oppidum impugnaret, regina nobilis fratrem suum regem Henricum in sarcofago nobiliter preparato detulit ad monasterium prope Burgis et ibidem iuxta fratrem suum Fernandum infantem cum planctu magno exequiis celebratis regaliter sepeliuit » (*ibid.*, p. 287).

<sup>130</sup> « Sepultus est autem in monasterio sancte Marie Regalis prope Burgis a Roderico Toletano pontifice et multis coepiscopis et magnatibus secularibus et religiosis, excellentissima sorore sua Berengaria regina ad quam postea regnum Castelle successione prouenit, impendente liberaliter et decenter officia funeris et honoris, gemitus et doloris ; ubi uirtutum eius sic claruit plenitudo, ut eius prudentia deuoti sexus excederet pietatem et helemosinarum largitio principum largitatem. Curialitas etiam pudica modestia inconsolabili luctui solacia procabatur, ut exinde fame eius dulcorata suauitas in augmentum cresceret et dulcorem. Religionum et pauperum, et quorum titulos pauperies incrustabat, toto tempore uite sue subuentrix extitit et leuatricis, preter opera magnifica que regnante suo filio mirifice claruerunt » (*ibid.*, p. 258).

<sup>131</sup> « Sepultus est autem in regali monasterio prope Burgis a Roderico Toletano, Tellio Palentino, Roderico Segontinensi, Menendo Oxomensis, Girardo Segobiensi episcopis et aliis religiosis, officiosa obsequia funeris filia eius regina Berengaria impendente, que tanto dolore eius exequias consumauit, quod fere dilaceratione et lacrimis se extinxit » (*ibid.*, p. 280).

<sup>132</sup> « Philipum, qui oblatum a domina Berengaria regina nobili auia sua Deo... Sancium, quem oblatum Roderico Toletano pontifici... » (*ibid.*, p. 292).

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 300.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 282 (nobles), p. 286 (chevalerie municipale), p. 287 (prélats).

« prudentia ». Dans le discours historique castillano-léonais des XIIe et XIIIe siècles, c'est une vertu que l'on prête volontiers aux femmes qui exercent le pouvoir ou qui côtoient celui qui l'exerce. Bérengère -de même que Béatrice...- est « prudens » pour Jean d'Osma<sup>135</sup>, qui, le plus souvent, se contente de qualifier la reine de « nobilis », voire de « nobilissima »<sup>136</sup>, et qui s'en tient là. À plusieurs reprises, Luc de Tuy qualifie la reine de « prudentissima »<sup>137</sup>, mais il va au-delà et lui confère une vertu habituellement réservée aux rois : la « sapientia »<sup>138</sup>. Bérengère est l'une des très rares femmes qui, dans l'historiographie castillano-léonaise du moyen âge central, en soient dotées<sup>139</sup>. La « prudentia »<sup>140</sup> vaut aussi pour Rodrigue de Tolède, de même que la royale « sapientia »<sup>141</sup>, mais comme incidemment, dans un système plus vaste de qualités personnelles (« pudicitia », « modestia »<sup>142</sup>) et publiques (« diligentia »<sup>143</sup>, « industria »<sup>144</sup>, « sagacitas »<sup>145</sup>) qui n'en exclut aucune<sup>146</sup> mais qui s'organise autour d'une vertu pratique : la « sollertia ». Cette intelligence politique, cette perspicacité dans l'action, si ajustée à l'image de régente de fait que veut donner Rodrigue de Bérengère sous le règne de Ferdinand, devient, à côté du qualificatif « nobilis » comme un second *cognomen* de la « regina »<sup>147</sup>. Le choix de cette qualité, son accentuation surtout, éloignent le portrait brossé par Rodrigue des topiques de l'historiographie médiévale, donnent au personnage quelque chose de moderne et traduisent sans doute une réalité. Dans la vision historique de Rodrigue, ce système de vertus politiques fait en outre

<sup>135</sup> Deux occurrences seulement, où, chaque fois, la *prudentia* est associée à la *providentia* (et, semble-t-il, à la féminité) : *CRC*, p. 61, l. 10-11 (« Regina uero domina Berengaria, precauens in futurum, et, tanquam prudens femina preuidens impeditum... ») ; p. 90, l. 5 (« Regine [Berengaria et Beatrix] uero, ualde prudentes domine preintelligentes mala que possent accidere... »).

<sup>136</sup> « Nobilis » : *ibid.*, p. 53 (l. 20) et 63 (l. 1, 9 et 19) ; « nobilissima » : p. 62 (l. 3). Également, « clarissima » : « rex autem, cum clarissima genitrice sua... », p. 60 (l. 25).

<sup>137</sup> *CM*, p. 332 (l. 9), 334 (l. 22), 339 (l. 33). Et dès la Prefacio : « Astrictus preceptis gloriosissime ac prudentissime Yspaniarum regine domine Berengarie... » (p. 4, l. 47-48).

<sup>138</sup> « Regina uero Berengaria mater eius in tanto sapiencie culmine ferebatur, ut in regni administratione cuncta sapienter et nobiliter ordinaret » (*ibid.*, p. 339, l. 16-18) ; « Regina Berengaria uices eius sapienter in regno Legionis et Castelle supplebat » (p. 340, l. 20-21).

<sup>139</sup> Avec la « sapientissima » Sancier, sœur d'Alphonse VII (*ibid.*, p. 310).

<sup>140</sup> « Regine Berengarie prudenciam [nobiles] adeutes » (*HDRH*, p. 282, chp. II, l. 6-7).

<sup>141</sup> « Set antequam rumorem [mortis regis Henrrici] loquacitas diuulgasset, regina sapiens misit Lupum Didaci et Gundissaluum Roderici magnates pro filio suo Fernando... » (*ibid.*, p. 284-285, chp. 4, l. 14-16).

<sup>142</sup> Cette qualification, fréquente et sans doute identificatrice [*ibid.*, p. 258 (l. 31), p. 286 (chp. 5, l. 14 et 26-27)] est associée par Rodrigue au genre féminin.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 281 (chp. 1, l. 12).

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 282 (chp. 2, l. 16-17).

<sup>145</sup> « Nobili regina hec omnia sagacissime procurante » (*ibid.*, p. 295, chp. 14, l. 28-29).

<sup>146</sup> « Regina nobilis nullius uirtutis oblita, nullius charismatis expers... » (*ibid.*, p. 300, chp. 17, l. 17-18).

<sup>147</sup> « Sollers regina Berengaria » (*ibid.*, p. 281, chp. 1, l. 25-26), « regine sollers industria » (p. 282, chp. 2, l. 16-17), « sollercia regine nobilis Berengarie » (p. 296, chp. 15, l. 12), « regine nobilis sollers cura » (p. 297, chp. 15, l. 22), « sui sollercia » (p. 300, chp. 17, l. 35).

l'objet d'un éloge qui mérite de retenir notre attention. Clôturent presque l'œuvre du Tolédan, situé, à la suite de la prise de Cordoue, dans l'avant-dernier chapitre, le passage contient trois propositions qui en disent long sur ce que Jimenez de Rada, le plus fervent partisan, pourtant, de Bérengère, pensait des femmes de pouvoir. D'abord, il indique que les préoccupations que la reine transmet à son fils excluaient tout ce qui est propre au genre féminin, et, à le bien comprendre, toutes les « petites » propres à ce genre : « nec umquam feminea set semper magnificencia opera persuasit »<sup>148</sup>. À ce titre, il exalte ensuite l'unicité absolue de Bérengère : « quam merito nostra tempora admirantur, cui numquam similem nec moderna nec patrum nostrorum tempora habuerunt »<sup>149</sup>. Enfin, enchâssant par deux fois l'éloge qu'il fait de la reine dans l'évocation de l'éducation reçue par son fils, Rodrigue esquisse une généalogie éthico-politique qui fait de Bérengère le chaînon par lequel les vertus émanant d'Alphonse VIII se transmettent à Ferdinand III<sup>150</sup>. Bérengère est donc un hapax, une sorte de monstre, absolument unique, et la reconnaissance dont elle fait l'objet dépasse non seulement la diversité des âges, des conditions, des religions, des nations et des langues, mais encore la différence des sexes<sup>151</sup>. Médiatrice entre deux hommes, apte à dépasser ce qui définit son genre pour accéder aux vertus viriles et notamment à l'aptitude à mener de grandes entreprises, absolument singulière, Bérengère n'a-t-elle pas pour principal mérite d'avoir cessé d'être une femme ?

Je le répète : l'objet historiographique « Bérengère » est une construction langagière que charpentent les lois de la rhétorique, l'imaginaire d'une époque et les enjeux du pouvoir. Plus que de la participation de cette femme au gouvernement du royaume, plus que de sa manière de gouverner, les chroniques contemporaines nous informent du positionnement de leurs auteurs sur l'échiquier politique du règne de Ferdinand III.

---

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 300 (chp. 17, l. 43).

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 300 (chp. 17, l. 50-52).

<sup>150</sup> « Hec enim regina nobilis Berengaria sic filium in bonis operibus enutriuit, quod bona studia, que regina nobilis nullius uirtutibus oblita, nullius charismatis experts, ut lac mellifluum graciis circumfusum, cordi eius influere non cessauit nec umquam ab ubere pleno uirtutibus ablactauit, et licet uir factus et in etate roboris confirmatus, mater eius numquam cessauit nec cessat que Deo et hominibus sunt accepta studio uigili suadere, quia nec umquam feminea, set semper magnificencie opera persuasit. Hec enim regina nobilis tanto studio conseruauit et adeo dilatauit recepta carismata graciarum, ut omnis etas, omnis sexus, omnis conditio, omnis professio, omnis natio, omnis lingua affectum sciat cum effectu, et uirtutum fasciculo non partito omnibus misericordie opera compartitur, et paternorum operum prouida exequitrix, plus inuenitur regni et rerum prodiga quam uirtutum » (*Ibid.*, p. 300, chp 17, l. 35-50). Rodrigue avait écrit au début du chapitre 10 : « [Regina] adeo filium educauit, ut regnum et patriam iuxta morem aui sui nobilis Aldefonsi in pace et modestia gubernaret » (p. 290, l. 4-6).

<sup>151</sup> Voir note antérieure.

Quant à la documentation -dont les mots forment aussi la substance, qui obéit elle-même à des règles formelles et n'est nullement exempte de dissimulation et d'intentions secondes<sup>152</sup>- elle est, en l'occurrence, trop pauvre pour nous renseigner. Les indices, néanmoins, ne manquent pas qui nous permettent d'atteindre une part de réalité.

Béregère avait pour elle ses droits incontestables à régner. Sa puissante personnalité apparaît jusque sous la plume de Jean d'Osma, le plus résolu de ses adversaires : elle et sa sœur Blanche furent de la trempe de leur grand-mère Aliénor. Clair indice d'une culture de gouvernement dans la part féminine des lignages royaux, la lettre que Béregère écrit à sa sœur pour l'informer de la victoire remportée par leur père sur les Almohades à Las Navas de Tolosa, en 1212, témoigne d'une étonnante expertise dans l'art de la guerre. Sept années passés à León aux côtés de son mari Alphonse IX auront complété, par l'expérience du pouvoir, la formation initiale de Béregère. Qui, d'autre part, songerait à tenir pour vaine louange la « *sollertia* » que lui prête l'archevêque de Tolède ? Pleinement consciente de sa vulnérabilité face à l'hégémonie virile dont elle avait fait la cruelle expérience sous Henri Ier, elle sut faire prévaloir les intérêts de son lignage contre ceux de sa personne et renonça, en faveur de son fils aîné, à l'exercice direct du pouvoir royal. Sans doute avait-elle aussi compris -montrant le chemin aux héritières léonaises- qu'elle accélérât et simplifiait ainsi l'union des royaumes de Castille et de León dans une même couronne. Mais l'historiographie contemporaine, comme du reste la documentation, nous incitent en outre à penser que cette cession des charges directes du gouvernement ne représenta pour Béregère ni une abdication de ses droits à régner ni même un retrait véritable. Aux premiers mois du règne, la reine accompagna ostensiblement son fils jusque dans les expéditions militaires et fut le maître d'oeuvre de la reconnaissance de Ferdinand par la noblesse et les villes de Castille. D'une certaine façon, Béregère exerça là, entre toutes virile, la fonction militaire. Au cours de cette période, le pouvoir de la mère fut sans doute écrasant. Nous pouvons, sur ce point, croire Luc de Tuy et, plus encore, Jean d'Osma. Dans la documentation royale, c'est le temps de la formule ternaire : « *ex assensu, beneplacito et mandato* domne Berengarie regine ». Cette influence de Béregère sur le roi, son intervention personnelle dans le gouvernement du royaume -bien à

---

<sup>152</sup> Qui, par exemple, soupçonnerait la mise à l'écart progressive de Rodrigue de Tolède, à lire des chartes royales qui, tout au long du règne de Ferdinand, lui accordent invariablement la meilleure place parmi les signataires ?

contrecœur, Jean d'Osma le concède- se prolongèrent au moins jusqu'aux premières campagnes andalouses, soit jusqu'en 1224.

Au-delà de cette date -Ferdinand avait dépassé les vingt-cinq ans, le centre de gravité du royaume se déplaçait au sud du Tage, l'activité de conquête et de colonisation dominait, désormais, et rénouvait le champ du politique, donnant au monarque une stature accordée avec la plus haute, la plus ancienne tradition- Bérengère semble s'être surtout consacrée à la consolidation, pratique et symbolique, de la dynastie royale castillane. Cette préoccupation, nos historiens, tour à tour, le montrent, était ancienne. En donnant, dès 1214, sépulture à son lignage au monastère de Las Huelgas, Bérengère avait fait de cet établissement un second mausolée royal, rival du mausolée royal léonais de Saint-Isidore. En disposant, en 1219, le mariage de Ferdinand avec Béatrice de Souabe, elle avait ouvert, en direction de la Castille, une voie à la *translatio imperii*. En mariant Jean de Brienne à une de ses filles, en 1224, elle avait gardé intacts les droits de son fils sur le trône de León. Six ans plus tard, en 1230, le double sceau apposé sur l'accord concernant la succession léonaise confirme le rôle éminent que Jean d'Osma et Rodrigue de Tolède prêtent à la reine dans cette affaire capitale. En 1234, Bérengère reçut, invoquée avant son fils, la lettre du roi Thibaud de Navarre préparant le mariage de sa fille avec l'infant héritier de Castille. En 1239 on la voit encore appuyer par une missive personnelle l'ambassade qu'envoie Ferdinand au pape dans le but de défendre les droits de l'infant Frédéric sur le duché de Souabe. Nous atteignons les hauteurs des enjeux géopolitiques occidentaux et la reine, vingt ans après son renoncement, reste présente.

Mais faut-il voir l'action de Bérengère se limiter aux affaires dynastiques et lignagères ? Pourquoi ne pas croire Jean d'Osma lorsque, dans les années 1234-1235, il montre la reine, en compagnie de Béatrice, première épouse de son fils, régler pacifiquement l'affrontement entre le roi de Castille et le grand seigneur Álvaro Pérez de Castro ? À considérer l'implication des intérêts de la couronne de France dans cet événement<sup>153</sup> -couronne avec laquelle, à travers sa sœur Blanche de Castille, Bérengère entretint des contacts continus<sup>154</sup>-, il est hautement improbable que Rodrigue de Tolède ait menti en attribuant à Bérengère l'initiative du second mariage de son fils, en 1237, avec Jeanne de Ponthieu. La *tenencia* de León, entre 1236 et 1238, s'il n'est pas sûr qu'elle ait comporté des prérogatives de tout premier ordre, était néanmoins prestigieuse et supposait sans doute l'exercice, par délégation du monarque, de fonctions administratives, juridiques et peut-être même militaires<sup>155</sup>. Quant à l'influence de Bérengère sur son fils, l'obtention de l'évêché de Tuy par son historien et principal homme de confiance montre que quelque chose subsistait de celle-ci en 1239 et l'on est en droit de penser que la présence postérieure de Luc à la cour du roi contribua à l'entretenir jusqu'aux derniers jours de la reine. Quant à la gouvernance de Bérengère et aux soutiens sur lesquels elle put compter, suivons nos chroniqueurs lorsque, unanimes, ils évoquent l'étroitesse des liens de la reine avec l'Église et l'appui qu'elle reçut de celle-ci en maintes occasions cruciales : dans la gestion des intérêts internationaux de la dynastie, dans la pacification de la

---

<sup>153</sup> Miriam SHADIS, « Berenguela of Castile's political motherhood... », p. 141 et María Jesús FUENTE, *Reinas medievales...*, p. 209. Contractée sous de très expresses limitations héréditaires, cette union avait principalement pour objet de maintenir le comté de Ponthieu, convoité par les Anglais, dans la mouvance du roi de France.

<sup>154</sup> Francisco HERNÁNDEZ, « La corte de Fernando III... », p. 106, 107-109 et 128-130.

<sup>155</sup> RUIZ ASENCIO et MARTÍN FUERTES, *Colección documental...*, doc. 2020.

Castille et, ensuite, du royaume de León. Il en va de même pour les talents de négociatrice qu'elle déploie d'un bout à l'autre de son existence et à tous niveaux, prévenant, autant que possible, affrontements, souffrances et rancunes.

Au-delà, la fiabilité des données et des évaluations est hypothéquée par l'intoxication historiographique. Mais justement, l'existence même de l'œuvre de Luc, due à une commande directe de la reine passée sans doute au début des années 1230, la contestation, menée simultanément par Jean d'Osma, de l'influence tutélaire de Bérengère sur Ferdinand, les suggestions venimeuses de Rodrigue de Tolède dans les années 1243-1246, faisant communément des relations entre Bérengère et Ferdinand un des principaux enjeux du règne, traduisent la force et la pérennité des positions politiques de Bérengère -force et pérennité que corrobore l'inébranlable « *ex assensu et beneplacito* » des documents de la chancellerie royale. L'historiographie, néanmoins, laisse aussi transparaître que le maintien de ces positions ne fut pas, pour Bérengère, de tout repos et qu'elles ne furent sans doute pas également puissantes au long du règne. Contrairement à ce qui s'est écrit jusqu'à une date récente, il semble bien que les relations de Bérengère et de Ferdinand ne furent pas exemptes de tensions et qu'elles changèrent avec le temps. L'extrême prudence et la sobriété de Luc, la trajectoire libératrice prêtée par Jean au destin de Ferdinand, le « bérengérisme » dévastateur de Rodrigue, disent d'abord qu'autour de la couronne rivalisaient plusieurs groupes de pouvoir. Ces groupes avaient chacun leur penseur et chacun leur doctrine. Il nous faudra un jour mieux explorer ces constructions idéales<sup>156</sup>. Luc incarne clairement un

---

<sup>156</sup> Je prépare sur ce point une étude que je présenterai au colloque « *La Chronica regum Castellae*, de Jean d'Osma (1236) : sources, signification, influence » (en Sorbonne, les 2 et 3 juin 2006).



augustinisme politique néo-isidorien : le roi doit se guider sur l'Église et en être le bras armé. Ministérialité, donc, au sens ou Arquillièrre parlait de « conception ministérielle de l'Empire chrétien »<sup>157</sup>, et que nous pourrions, cette fois, qualifier de ministérialité ecclésiastique. Jean d'Osma, pour sa part, représente une tendance plus avancée, bureaucratique et moderne. Dans le nuancier de l'augustinisme politique, il réactive, dans un sens parfaitement moderne, le modèle primordial de la ministérialité divine<sup>158</sup> : Ferdinand, directement éclairé par la Providence, est le bras séculier de Dieu. Rodrigue de Tolède transplante en Castille le modèle de la monarchie féodale : dans son principe, la seigneurie du *dominus naturalis* est incontestable, mais dans les faits celui-ci doit savoir se gagner la *fidelitas* de la noblesse. Voilà pour les modèles doctrinaux. En ce qui concerne la chronologie, Ferdinand porta longtemps le poids de son énorme dette. Mais, entraîné par la déferlante d'une avancée sans précédent de la reconquête, entouré lui-même de conseillers éclairés et résolus, il ne pouvait rester toujours sous l'aile maternelle. Le renforcement continu des positions d'un Jean d'Osma<sup>159</sup>, la relégation corrélatrice de Rodrigue Jimenez de Rada à la fin des années 1230<sup>160</sup>, le remplacement de Bérengère, âgée et peut-être malade, par l'infant héritier dans la *tenencia* de León à la fin de l'année 1238<sup>161</sup>, l'affirmation progressive, tout à fait patente dans les chartes, de l'aîné des fils de Ferdinand (« Facta carta... regnante rege Ferdinando cum suo filio Alfons... ») sont autant d'indices d'un renforcement

---

<sup>157</sup> H. X. ARQUILLIÈRE, *L'augustinisme politique. Essai sur la formation des théories politiques du Moyen-Âge*, Paris : Vrin, 1972, p. 124, 130, 142 sq.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 93-94.

<sup>159</sup> Cf. Peter LINEHAN, « Don Rodrigo and the government of the kingdom » (réf. en note 27 de cet article).

<sup>160</sup> Cf. Francisco HERNÁNDEZ, « La hora de Don Rodrigo » (réf. en note 27 de cet article).

<sup>161</sup> RUIZ ASENCIO et MARTÍN FUERTES, *Colección documental...*, doc. 2023; MARTÍN LÓPEZ, *Patrimonio cultural...*, doc. 249, 250, 251.

inélucltable de l'autorité personnelle de Ferdinand. L'année de la prise de Cordoue (1236) et, plus encore peut-être, celle du second mariage du roi (1237) -s'il faut en croire l'historiographie alphonsine et néo-alphonsine qui, contrairement à celui que formait le roi avec Béatrice de Souabe, fait de Ferdinand et de Jeanne de Ponthieu un couple inséparable, errant de camp en camp sur la frontière, définitivement éloigné de l'influence de la reine mère- pourraient être les dates clés d'un basculement. Elles correspondent, selon Peter Linehan, aux dernières années fastes de l'archevêque de Tolède<sup>162</sup>. S'il en fut ainsi, l'extrême circonspection de Luc, la construction providentialiste de Jean témoigneraient communément, en 1236, d'une montée des tensions entre Bérengère et Ferdinand. En 1243, quand Rodrigue achève le gros du *De rebus Hispaniae*, les jeux sont faits et l'archevêque, comme la reine vieilli et proche de sa fin, ne compte pas parmi les gagnants. Contre ceux-ci et pour la postérité, le Tolédan brouille insidieusement l'image triomphale du vainqueur de Cordoue et laisse au contraire de Bérengère l'image exemplaire et écrasante d'une régente de fait.

*Dernière mise à jour : 18/04/06*

---

<sup>162</sup> LINEHAN, « Don Rodrigo and the government of the kingdom », p. 92-94.